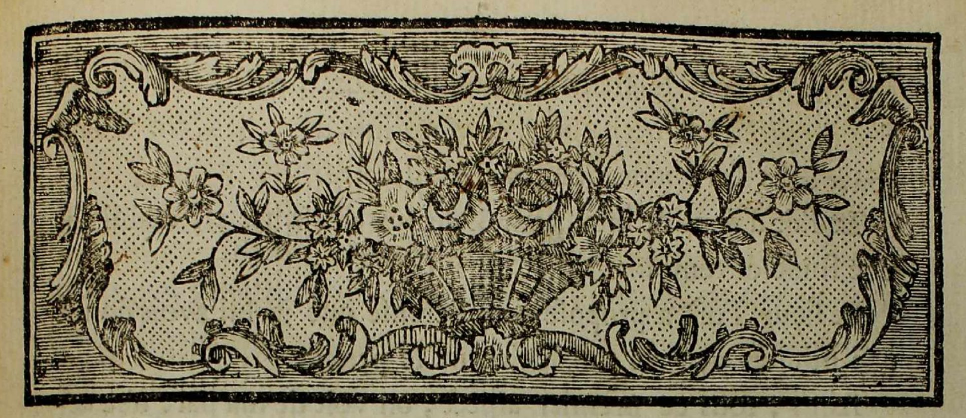


REPLIQUE

POUR le Comte DE GUINES, Ambaſſadeur du Roi.

CONTRE le Sieur ROGER, ci-devant l'un de ſes Secrétaires.

LES ſieurs Tort, Roger & Delpech réunis contre moi, ſe ſont diſtribué leurs rôles. Delpech a pris pour lui le ſarcaſme & l'indécence hardie des imputations; Roger, l'ingénuité, la naïveté, la feinte douleur ; Tort annoncé par ſes deux précurſeurs, ſe réſerve les grands traits & l'héroïſme des ſacrifices d'un ſerviteur fidele. Chacun a pris pour ſoi une partie des prétendus faits à employer, & tous enſemble ont pris des conjectures, des inſinuations, des détails à faire valoir, à mettre en œuvre contre moi, pour donner quelque conſiſtence à des calomnies devenues néceſſaires à leur propre ſalut.

J'ai déjà écarté Delpech.

Je vais répondre aujourd'hui à Roger.

J'AI accufé le fieur Tort de plufieurs délits, notamment d'avoir proftitué mon nom, & violé mes dépêches, en faifant jouer dans les fonds publics d'Angleterre.

Le fait d'abus de mon nom & de mes dépêches eft établi par une foule de témoins.

Le fieur Tort a propofé pour défenfe que je lui avois donné une miffion verbale ; mais rien ne le prouve.

Ainfi, fous ce premier afpect, on voit de ma part une *accufation* qui eft prouvée, & de la part du fieur Tort une *défenfe* qui ne l'eft pas.

J'AI pour garant, fi j'en avois befoin, de toute la pureté de ma conduite, M. de Monval, Lieutenant-Colonel du Régiment de Navarre, qui a paffé chez moi à Londres, précifément tout le tems de la durée du jeu du fieur Tort, & qui cité à chaque inftant pour témoin par le fieur Tort & fes co-Accufés, les dément formellement fur tous les points.

J'ai pour garants de ma parfaite connoiffance des événemens politiques (qui feule m'auroit abfolument empêché de jouer à contre-fens) M. le Prince de Mafferan, Ambaffadeur d'Efpagne à Londres, M. Francès, Miniftre de France à Londres, &, qui plus eft, les propres dépêches de ma Cour, & les miennes.

Le fieur Tort a pour foutiens de fa défenfe le fieur Roger, & le fieur Delpech ci-devant copifte du fieur Tort, qui prétendent avoir cru & dû croire fur la foi du fieur Tort que je lui avois donné miffion.

Ainfi, fous ce fecond afpect, non-feulement mon *accufation* du fait matériel d'avoir violé mon nom & mes dépêches refte prouvée, refte inébranlable, mais même je détruis radi-

calement la défenſe du ſieur Tort par la préſence de M. de Monval près de ma perſonne, & par la réunion tant de mes propres connoiſſances, que des connoiſſances politiques de ces deux Miniſtres. Le ſieur Tort ne la ſoutient que très-imparfaitement à l'aide des ſieurs Roger & Delpech, dont l'opinion ou réelle, ou ſimulée, n'eſt après tout que l'allégation du ſieur Tort ſeul adoptée par eux, & ne fera jamais, d'un côté, que les connoiſſances politiques que j'ai eues, je ne les aie pas eues, qu'ainſi je n'euſſe pas dû gagner immenſément quand le ſieur Tort a immenſément perdu ; &, d'un autre côté, elle n'opérera pas davantage que le témoignage de M. de Monval par eux invoqué ne les accable de tout le poids d'une dépoſition diamétralement contraire.

M. DE MONVAL n'a nul intérêt au ſuccès de mon accuſation. Si l'on ſuppoſe que l'attachement d'un ancien Lieutenant-Colonel pour un Ambaſſadeur qui fut ſon Colonel pourroit aller juſqu'à lui faire trahir la vérité pour le tirer d'un pas difficile (& cette ſuppoſition eſt hors de vraiſemblance), on ne ſuppoſera pas du moins que ce ſentiment puiſſe s'étendre juſqu'à vouloir perdre trois innocens, en favoriſant de ma part une atrocité monſtrueuſe, qui ſeule auroit étouffé en lui tout ſentiment d'intérêt pour moi, & l'auroit rendu à toute l'honnêteté de ſon ame. M. le Prince de Maſſeran & M. Francès, en atteſtant la parfaite identité de mes connoiſſances politiques & des leurs, n'ont aucun intérêt non plus à me favoriſer pour l'oppreſſion de trois Citoyens que cette affaire peut conduire au plus terrible événement.

Delpech & Roger au contraire qui veulent que leur opinion ſoit l'abſolution du ſieur Tort, ont le plus grand intérêt à le

ſoutenir, à combattre pour lui, parce que (indépendamment de l'accuſation que j'ai intentée contr'eux) les faits même les accuſent, parce qu'ils ont été ſes inſtrumens & ſes complices, parce que ne pouvant ſe diſſimuler à eux mêmes leur complicité, ils ſont enchainés avec lui par l'intérêt forcé d'en ſupprimer la preuve, d'en empêcher le châtiment, ou du moins de l'affoiblir.

Ainſi, ſous ce troiſieme aſpect, mes aſſertions ſont encore prouvées quant à ma conduite, par le ſieur de Monval, quant à mes connoiſſances politiques, par M. le Prince de Maſſeran & M. Francès, trois perſonnes d'un caractere & d'un état également diſtingués, à l'abri de tout ſoupçon, d'avoir voulu ſervir l'un, opprimer les autres; & du côté du ſieur Tort, ſes allégations, qui ne ſont que des allégations, ont pour appuis deux hommes dont je n'oppoſerai point ici l'infériorité d'état & de condition, la ſeule probité formant une différence morale entre les hommes, mais dont j'oppoſerai avec juſte raiſon l'intérêt, le péril, & les craintes.

Et quel eſt encore le témoignage que ces hommes emploient pour ſoutenir leur chef & ſe défendre eux-mêmes ? Eſt-ce : « Le » Comte de Guines m'a dit, m'a ordonné, j'ai parlé au Comte » de Guines ? Non ; mais ſeulement : « Tort m'a dit, j'ai cru » Tort, j'ai eu juſte cauſe de croire Tort, &c. ».

Si tels ſont les vrais & invariables aſpects de cette affaire amenée du ſecret de l'Adminiſtration à la diſcuſſion publique des Tribunaux, il me ſemble que déja j'en ai dit aſſez, & qu'il n'eſt aucun Juge, aucun Lecteur qui, ſur ce ſeul expoſé, ne prononce dans ſon ame la même déciſion émanée du feu Roi en ſon Conſeil, lorſque, ſur le compte qui lui fut rendu, & ſur ce qu'il vit lui-

même des imputations du Sr Tort, & de mes réponſes, il jugea que j'avois *détruit ces imputations* (1) *par des éclairciſſemens* ſuffiſans, & me renvoya à mon Ambaſſade. Mais il me ſemble en même tems que d'après ce que j'ai éprouvé, il n'eſt aucun Ambaſſadeur, aucun homme en place, aucun Citoyen enfin, qui ne doive frémir des dangers auxquels il peut être expoſé toutes les fois qu'un coupable ſera admis à couvrir ſes crimes, en ſe portant pour accuſateur, ſans autre titre pour ſe faire croire que ſa ſimple parole.

Pourſuivons cette triſte carriere. Ce n'eſt point par des apperçus généraux, ce n'eſt point par des préſomptions morales, quelque fort que puiſſe être leur enſemble, que je veux terraſſer l'horrible calomnie qui, depuis trois ans, s'attache à mes pas. C'eſt par elle-même, c'eſt par ſes contradictions, ſes variations, ſes abſurdités, ſes menſonges, que j'ai voulu, que je veux l'anéantir & la confondre. Je crois y avoir réuſſi à l'égard du ſieur Tort, à l'égard du ſieur Delpech; j'eſpere que l'on me verra prendre ici ſur le ſieur Roger les mêmes avantages; & quelle que puiſſe être l'audace que le ſieur Tort mette à ſa prochaine défenſe, elle aura le même ſort. Je ne croirai point, dans un combat de cette nature, avoir acheté trop cher par le dégoût paſſager de quelques libelles à eſſuyer, la ſatisfaction d'avoir prouvé qu'il n'eſt aucune cabale, aucune calomnie qu'un homme d'honneur, & qui en connoît bien le prix, ne puiſſe braver, & faire retomber ſur ſes auteurs. J'entre en matiere.

Ce Mémoire renfermera trois Parties.

---

(1) Extrait de la lettre de M. le Duc d'Aiguillon, du 5 Novembre 1771, rapportée dans mon premier Mémoire pag. 28....« Sa Majeſté me paroît toujours décidée à » vous *renvoyer en Angleterre*, dès que vous aurez donné les *éclairciſſemens neceſſaires* » pour *détruire les imputations* du ſieur Tort ».

Le ſieur Roger prétend que ma plainte contre lui eſt véxatoire.

Je prouverai, dans une premiere Partie, que j'ai dû rendre plainte contre lui.

Il ſoutient que ma plainte eſt calomnieuſe.

Je prouverai, dans une ſeconde Partie, que les faits ſur leſquels elle porte ſont pleinement & légalement établis.

Il veut par des inſinuations, des allégations, des prétendus faits également deſtitués de pieces & de preuves, atténuer les faits de ma plainte contre lui.

J'établirai dans ma troiſieme Partie, que nulles allégations, nuls prétendus faits dénués de preuves, ne peuvent ſouſtraire le ſieur Roger à la force de mon accuſation, & je détruirai à cette occaſion les imputations injurieuſes & fauſſes que renferme ſon Mémoire, & qui n'auroient pas été réfutées dans les deux premieres Parties.

Cette diviſion néceſſaire, & les calomnies multipliées du ſieur Roger, donneront à ce Mémoire plus d'étendue que je ne l'aurois deſiré. Mais c'eſt ici l'inſtruction publique d'un procès juſqu'à préſent ſans exemple. C'eſt ici une affaire Nationale, puiſqu'il s'agit de ſavoir ſi j'ai dégradé ou non la Repréſentation de ma Nation; je veux que chaque Citoyen puiſſe me juger dans ſa propre maiſon, je veux qu'il puiſſe citer à ſon tribunal tout ce qui tient à ce procès. Si quelque choſe dans les affaires qui ſont liées à de grands intérêts, peut aſſurer le repos & l'honneur des Citoyens qu'on veut mettre en péril, ce ne ſera jamais que l'Autorité impoſante & irréſiſtible de ce Tribunal irrécuſable & univerſel.

PREMIERE PARTIE.

Expofé des Faits d'après lefquels j'ai dû rendre plainte contre le fieur Roger.

Si j'ai rendu plainte contre le fieur Roger, on voudra bien fuppofer que je ne l'ai pas fait légérement. La premiere Partie de ce Mémoire a pour objet d'en montrer les caufes, & de les rendre fenfibles.

Un homme privé peut faire remife des offenfes qui lui font perfonnelles. Un Ambaffadeur doit pourfuivre les outrages faits à fa perfonne, à fon caractere, à fa Repréfentation, parce qu'il n'eft pas en fon pouvoir de laiffer avilir ce dont il n'eft que dépofitaire.

Un homme privé peut être ou accufateur ou accufé, fuivant qu'il met plus ou moins d'activité dans fa pourfuite. Un Ambaffadeur n'a qu'une maniere d'accufer fes fubordonnés. C'eft de les déférer au Gouvernement, de les lui donner à juger; mais fi par une marche inouie, on vient enfuite, à fon infu & pendant fon abfence pour le Service du Roi, à faifir les Tribunaux d'une affaire qu'il avoit dû porter au Miniftere, & que fon Souverain avoit jugée à fon avantage, alors le rôle d'accufateur lui appartient néceffairement, ne peut appartenir qu'à lui, de même qu'il auroit appartenu à un Citoyen ordinaire qui l'auroit pris d'abord; autrement fa qualité d'Ambaffadeur le priveroit toujours, le priveroit injuftement, de l'exercice de l'un des plus importans de fes droits civils.

Par cette feule réflexion l'on voit déjà pourquoi j'ai rendu plainte; les faits dont je vais rendre compte vont montrer fi je

l'ai dû. Ce récit fera voir en même tems, & en passant, quel jugement on doit porter du sieur Roger. Pour éviter la prolixité, je reprends ici l'affaire à l'évasion du sieur Tort de Londres, jusqu'au moment où j'ai rendu cette plainte. Mon premier Mémoire renferme tous les faits antérieurs *.

* Voy. mon premier Mémoire jusqu'à la page 15, ligne 5, où commence le fait de l'évasion du sieur Tort.

Le sieur Tort sort de mon Hôtel à Londres le samedi 20 Avril 1771, & dit à M. de Monval & au sieur Capel mon Chirurgien, qu'il va à la campagne *. J'ai lieu de conjecturer son évasion le dimanche 21, en allant à la Cour. En revenant de la Cour mes conjectures se fortifient. Je fais appeller le sieur Roger.

* Ce fait est prouvé au procès par deux dépositions.

Ce premier moment est important pour la vérité.

Si l'on en croit le Sr Roger, dans son Mémoire *, je laissai tomber sur lui *un léger reproche* sur ce qu'il s'étoit laissé abuser par le sieur Tort, & ne m'avoit pas averti de tout ce qui se passoit. Il me répondit (selon lui) « qu'il avoit cru fermement, & » *qu'il croyoit encore* que le sieur Tort n'avoit agi que par » mes ordres, & qu'en conséquence il s'étoit dispensé de » m'avertir d'une chose que je savois beaucoup mieux que » lui. Là-dessus *je me fâchai un peu contre le sieur Tort*, PAS » BEAUCOUP; je vis que cela *ne prenoit pas* ».

* Page 15, lignes 23, 24 & suiv. & page 16, lignes 1, 2.

Le sieur Roger est plus véridique dans son interrogatoire; je l'y rappellerai quelquefois.

« Il y confesse * que le Dimanche (21 Avril) à mon re- » tour de la Cour, sur les trois heures & demie, je l'en- » voyai chercher; que JE LUI FIS LES REPROCHES LES PLUS » VIFS *sur ce qu'il ne m'avoit point averti des* MANŒUVRES » dudit Tort, contre lequel je parlai *avec assez de viva-* » *cité* ».

* Séance du 13 Avril 1774.

C'est parler en effet avec *assez de vivacité* contre quel-
qu'un

qu'un, que de menacer de le faire arrêter en quelqu'endroit que ce ſoit, de le livrer au Gouvernement, de le faire pendre ; ſur-tout ſi ces menaces ſont promptement & vivement exécutées.

Le ſieur Tort, dans ſa plainte, eſt encore plus véridique que le ſieur Roger dans ſon interrogatoire. Voici comment il s'y exprime : « Depuis le 21 Avril 1771, juſqu'au 24 du » même mois, M. le Comte répéta publiquement, & ſingu- » liérement en préſence des ſieurs de Monval, Garnier, Ro- » GER & Vachon, que lui plaignant étoit un voleur ; qu'il » avoit commis des abus de confiance énormes ; qu'il s'étoit » ſervi de ſon nom à faux, pour faire un trafic infame ; qu'il » n'y avoit point d'aſyle dans le monde entier pour un criminel » auſſi coupable que lui ; qu'IL LE FEROIT RECLAMER DANS » TOUS LES PAYS OU IL POURROIT SE REFUGIER, *& que* » *ſon ſupplice épouvanteroit tous les ſcélerats qui auroient quel-* » *qu'envie de lui reſſembler* ».

On juge bien que le ſieur Roger, qu'on trouve déja menteur ici ſur ce point ſi eſſentiel de l'Affaire, ne me répondit pas avec ce ton léger & ironique qu'on lui a donné dans ſon Mémoire. Il s'humilia, il gémit, il s'excuſa ſur l'empire de Tort auquel il étoit ſubordonné ; enfin il m'avoua que les gratifications promiſes par Tort, l'avoient fort diſpoſé à croire la légitimité du jeu qui devoit les lui procurer : gratifications dont il reconnoît dans deux endroits de ſon interrogatoire avoir eu l'eſpérance *. Je fus touché de ſon repentir. Je pardonnai, mais à qui ? A un homme qui m'étoit recommandé par des perſonnes à qui j'étois fort attaché, à celui qui me confeſſoit avoir ſçu, comme ſimple ſpectateur, le jeu de Tort, à celui qui me déclaroit fermement avoir ignoré

* P. J. N. 1.

son départ, à celui par conséquent que j'ai cru & dû croire trompé par Tort ; & non à un complice que j'ai découvert depuis en avoir partagé, par l'indigne abus de mon nom, de mes dépêches, des secrets de l'Etat, les manœuvres & le crime.

L'évasion de Tort me laissoit pour seul Secrétaire le sieur Roger. On pensera sans peine que dans ce moment je n'étois gueres disposé à en prendre un nouveau, c'est-à-dire, peut-être quelque nouvel intriguant. Je réunis donc le travail dont Tort étoit chargé à celui de Roger, qui n'avoit eu jusqu'alors que la partie des passeports ; & le faisant succéder à Tort qui avoit 200 livres d'appointemens plus que lui, je les lui donnai. Il a mangé quelquefois à ma table, comme j'y admettois aussi quelquefois Tort, & quelquefois aussi mon Aumônier, que je n'ai point *exclus* pour faire place au sieur Roger *.

* Son Mémoire, page 16.

Je dis un mot de ces détails, parce que le sieur Roger affecte d'y donner la plus grande importance, & qu'ils ne prouvent en moi qu'une bonté habituelle, qui ne l'a jamais eu distinctement pour objet. C'est cependant cette admission à ma table, c'est cette modique augmentation de 200 l. d'appointemens pour une augmentation de travail, que le sieur Roger appelle en vingt endroits de son Mémoire mes BIENFAITS, gratitude perfide, par laquelle il s'efforce de faire entendre presqu'à chaque page *, que *n'ayant jamais cessé de l'accabler de bienfaits. . . . .* je ménageois lâchement en lui l'homme juste, mais foible, qui connoissoit avec quelle atrocité j'opprimois un innocent.

* Page 28 de son Mémoire.

On voit par ces seuls traits, quel homme est le sieur Roger, dont j'aurai encore à parler dans cette premiere Partie.

Maintenant mon récit va entamer des objets plus importans (1).

J'AI rendu compte, dans mon premier Mémoire, de ma plainte contre le Sr Tort au Gouvernement, de mes poursuites & de celles du Commandeur de Guines pour le faire arrêter, de son emprisonnement, de ses aveux persévérans contre lui-même, de ma résistance à son élargissement, même avec exil à vingt lieues de Paris ; de sa récrimination contre moi, de ma justification authentique par mon retour en Angleterre ; de la lettre de M. le Duc d'Aiguillon, du 24 Avril 1772, par laquelle ce Ministre m'instruisoit que M. de Sartine étoit chargé de « *l'in-* » *former de ce qu'il apprendroit des vues & du plan de* RÉCRI- » MINATION *qu'on prêtoit au sieur Tort contre moi*, *& des* » *moyens* D'EN PRÉVENIR L'EFFET, *pour que le Ministre en* » *pût rendre compte au Roi* * ».

Dans une autre lettre Ministérielle du 15 Avril 1772 **, il étoit enjoint au sieur Tort (à qui on permettoit d'aller en Angleterre) de ne rester que quatre ou cinq jours à Londres pour y terminer ses affaires, d'observer un silence absolu sur ses discussions avec moi (lui-même s'y soumettoit) & de se conduire en tout avec la plus scrupuleuse circonspection, A PEINE D'ÊTRE PUNI EXEMPLAIREMENT.

Voici maintenant par quelle suite d'événemens cet homme

* Mon premier Mémoire, p. 18 & suiv. jusqu'à la page 30.

** P. J. N. 2.

(1) Roger soutient que ma plainte contre lui est vexatoire. Tort ne manquera pas de dire la même chose. Moi je soutiens au contraire que la plainte de Tort est la seule vexatoire, que ses effets l'ont été plus encore, puisque l'on m'a rendu accusé dans les Tribunaux d'accusateur que j'aurois été, si l'on ne m'avoit pas retenu pour les affaires du Roi loin du siege de ma défense. C'est ce qui rend nécessaire l'exposition qui va suivre, dans laquelle je suis obligé pour rassembler tous les faits de rappeller quelques-uns de ceux que j'avois insérés dans mon premier Mémoire.

déja jugé, déja puni par l'Adminiſtration, dont le PLAN DE RÉCRIMINATION devoit au mois d'Avril 1772 être PRÉVENU par le Miniſtere, & dont la moindre déclamation contre moi devoit être PUNIE EXEMPLAIREMENT, exécute néanmoins *ce plan de récrimination*, & me calomnie outrageuſement ſans eſſuyer aucune *punition exemplaire*; tandis que par une contraſte bien étrange, l'Ambaſſadeur du Roi, juſtifié par le Roi, ſe trouve POUR LES MÊMES FAITS, frappé D'UN RÉGLEMENT A L'EXTRAORDINAIRE (1).

On ſe rappelle que par ma réponſe à la lettre de M. le Duc d'Aiguillon, du 3 Janvier 1773 *, je ne voulus nullement admettre l'offre portée par cette lettre d'empêcher la ſuite de la plainte rendue contre moi par le ſieur Tort le 19 Décembre 1772, & que j'obſervai ſeulement qu'il étoit juſte & naturel que je puſſe venir me défendre moi-même.

* Mon premier Mémoire, p. 32.

Le 3 Février 1773, une autre lettre de M. le Duc d'Aiguillon * m'apprend que « *le Roi a trouvé juſte & naturel que* » *je déſiraſſe d'être à portée de ſuivre* (cette affaire) par moi- » même à Paris; qu'en conſéquence le Miniſtre écrit à M. le » Lieutenant-Criminel, que le ſervice du Roi ne permettant » pas que je m'abſente actuellement de l'Angleterre, la vo- » lonté de Sa Majeſté eſt que, juſqu'à nouvel ordre de ſa » part, il ne ſoit RIEN STATUÉ ſur la plainte de Tort ».

* *Ibid.* 33.

Tranquille ſur la foi de cette aſſurance donnée au nom du Roi à ſon Ambaſſadeur qui faiſoit ſes affaires dans une Cour étrangere & négligeoit les ſiennes propres, je conçus par

(1) Pour inſtruire ceux qui ignorent ce que c'eſt qu'un Réglement à l'extraordinaire, c'eſt un Jugement préparatoire qui ordonne tout l'appareil d'une inſtruction dont le réſultat peut être & eſt ſouvent de conduire à l'échafaud.

cette lettre que j'avois en France la menace d'une affaire criminelle, mais non une affaire criminelle. Sans être Jurifconfulte, je favois très-bien que la premiere chofe A STATUER fur une plainte, étoit fi l'on accorderoit ou non la permiffion d'informer, & j'avois la certitude qu'il ne feroit RIEN STATUÉ *fur la plainte de Tort.*

Je comptois donc à mon retour être en état de prouver, fi je le voulois, que cette plainte tendant à conquérir de l'argent fur moi *par preuve teftimoniale*, n'étoit qu'une action civile, très-illégalement métamorphofée en action criminelle.

J'aurois eu auffi le moyen de droit, fi l'on avoit accordé la permiffion d'informer, d'en interjetter appel fur-le-champ; ce que j'aurois été à portée de faire, fi les affaires du Roi ne m'avoient pas retenu abfent de Paris.

J'aurois eu encore la voie de droit, de rendre plainte moi-même à l'inftant, & de faire juger entre Tort & moi la préférence de la pourfuite, préférence qui m'auroit été inconteftablement accordée, parce qu'alors l'information contre moi n'auroit pas été commencée, parce qu'en ma qualité d'Ambaffadeur j'avois déjà porté plainte au Gouvernement; parce qu'enfin j'avois déjà un Jugement du Roi en ma faveur.

Ainfi j'avois trois voies de droit juftes & régulieres, pour empêcher cette horrible perfécution de prendre du corps & de la confiftance.

Pourquoi en ai-je été privé? Parce que l'on me retenoit en Angleterre pour le Service du Roi, parce que j'ai donné & dû donner une pleine confiance à ce qui m'étoit mandé folemnellement au nom de Sa Majefté.

Voici en effet ce qui eft arrivé. Nonobftant cette affurance

au nom du Roi, *qu'il ne feroit* RIEN STATUÉ fur la plainte de Tort, le 8 Avril fuivant on lui donne la permiffion d'informer.

On me laiffe ignorer, pendant plus de deux mois, cette permiffion d'informer, violation formelle de la parole qui m'avoit été portée, & fur la feule foi de laquelle j'avois pu en de telles circonftances confentir à refter en Angleterre.

J'étois fort tranquille, attendant un congé qui m'avoit été promis. Je me trouvois à Portfmouth, où Sa Majefté Britannique qui y vifitoit fes flottes, m'avoit permis de la fuivre; & tandis que l'Ambaffadeur de France, au milieu de cette Fête Nationale, y jouiffoit d'une diftinction honorable, il apprend que, de l'autre côté de la mer, le fieur Tort, accompagné d'un Procureur au Châtelet, faifoit informer contre lui à Calais, par permiffion du Roi, de la maniere la plus publique, la plus fcandaleufe, & la plus contraire à la décence de la Repréfentation qui lui étoit confiée.

C'eft ainfi qu'à mon infçu & pendant mon abfence, j'ai été amené, par degrés, à devenir accufé, vis-à-vis les Tribunaux, des mêmes faits que j'avois dénoncés, & dû dénoncer comme accufateur au Gouvernement; c'eft ainfi que l'on m'a mis dans la néceffité de foutenir un procès criminel, qui me parut dès ce moment, quelque forme que l'on pût prendre, abfolument indifpenfable.

J'arrivai à Paris le 7 Août 1773, & me rendis à Compiegne. On m'y offrit de nouveau les fecours de l'Autorité; cela étoit-il même propofable, d'après l'information que l'on avoit permis de faire à Calais?

Je ne voulus pas cependant que l'on pût dire par la fuite, que

ma résistance intraitable avoit nécessité la discussion des affaires du Roi vis-à-vis les Juges ordinaires des Citoyens, la publication des secrets de la paix & de la guerre, des négociations des Cours, des dépêches des Ambassadeurs, tous moyens qui tenoient nécessairement à la nature de ma défense. Je marchois entre deux écueils, entre ma réputation à abandonner, & le secret des affaires du Roi à faire éclater.

J'évitai, autant qu'il étoit en moi, l'un & l'autre, en prenant le parti de déposer la direction de ma conduite dans les mains mêmes du Conseil de Sa Majesté.

On voit par-là si j'avois à craindre Tort, à ménager un Roger, un Delpech. Je donnai à M. le Duc d'Aiguillon, pour être lu au Conseil d'Etat, un Mémoire dans lequel, après une exposition fort simple de ma conduite, je finissois ainsi :

« Arrivé à Paris, (le Comte de Guines) croit remplir ce que » l'honneur lui prescrit, & comme Gentilhomme, & comme » Ambassadeur, en s'adressant au Conseil du Roi, pour le » supplier de régler & de diriger ses démarches.

» Si quelque jour on vouloit censurer la publicité des dé» pêches, dont le Comte de Guines sera indispensablement » obligé de se servir pour repousser une accusation qui, étant » sans aucunes preuves, roule toute entière sur la probabilité » de la guerre ou de la paix dans des époques données, on » n'aura point à lui reprocher d'avoir de son chef engagé ce » combat, en préférant la satisfaction qui lui est due, aux » devoirs de sa place. Ce sera le Conseil du Roi qui l'y aura » expressément autorisé.

» Si quelque jour aussi on vouloit, dans un sens contraire, » le censurer de n'avoir pas préféré la voie de la Justice réglée

» qui s'offroit à lui, à toute autre qui ne pourra jamais lui » procurer des satisfactions équivalentes, & trop bien dues » après des outrages si réitérés, on n'aura point à lui repro- » cher d'avoir de son chef préféré au soin de son honneur » des ménagemens inspirés par sa place, & d'avoir sacrifié » en lui le Gentilhomme à l'Ambassadeur. Ce sera encore le » Conseil du Roi, qui aura réglé sa conduite.

» C'est ainsi qu'en déposant le soin de son honneur, & la » direction de cette conduite dans les mains même du Con- » seil de Sa Majesté, le Comte de Guines aura rempli ce » qu'il annonçoit par sa dépêche du 23 Janvier dernier (1); » *qu'au moment même de son retour, il se conduira de maniere* » *à convaincre Sa Majesté qu'il n'a jamais cessé de mériter la* » *confiance dont Elle daigne l'honorer, & qui ne peut être fon-* » *dée que sur son estime* ».

D'APRES le rapport de ce Mémoire, le Roi chargea Messieurs d'Aguesseau, Joly de Fleury, Conseillers d'Etat, & de Tolozan, Maître des Requêtes, d'examiner les moyens de concilier ce qui étoit dû à la défense de mon honneur offensé, avec la sûreté & le secret des dépêches & des affaires de l'Etat.

L'objet même du travail de Messieurs les Commissaires, & l'effet que le Roi en attendoit, exigeoient que l'affaire demeurât nécessairement suspendue.

Elle ne le fut pas néantmoins.

Me Gomel, Procureur au Châtelet, passe à Londres avec un passe-port.

---

(1) Dépêche par laquelle je refusois le secours de l'autorité, pour empêcher la suite de la plainte du sieur Tort.

Il

Il fait faire une information contre moi, pendant que je ſuſpendois toute démarche, attendant, comme je le devois, le réſultat du travail des Commiſſaires de Sa Majeſté. On va juſqu'à violer l'aſyle de ma maiſon, juſqu'à vouloir faire dépoſer mon Secrétaire, mes domeſtiques, juſqu'à employer contre moi ſur eux & ſur des Officiers publics l'autorité des noms les plus auguſtes (1), juſqu'à ſuppoſer que le Miniſtère lui-même autoriſe une pourſuite qu'il convenoit au moins de différer, comme je différois moi-même, juſqu'à une déciſion définitive ſur le Mémoire que j'avois eu l'honneur de préſenter à Sa Majeſté.

(1 Réponſe, en Octobre 1773, du ſieur Dubourg, Notaire public à Londres, à qui j'avois écrit pour lui demander des éclairciſſemens ſur les moyens qu'on avoit pris pour entamer, par ſon miniſtere, la procédure dont on l'avoit chargé.

« Monſieur, en réponſe à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, par » laquelle vous me demandez quels motifs le ſieur Gomel a employés pour me dé- » terminer à faire les actes qu'il demandoit, j'ai celui de vous dire que ſa réquiſition » étoit appuyée de celle de pluſieurs des plus conſidérables Négocians de cette Ville; » ce qui me mit dans l'alternative ou d'accepter ou de perdre par mon refu , qu'on » auroit qualifié du nom odieux de déni de Juſtice, la bonne opinion qu'on a de » moi dans ce pays.

» Il s'efforça de me faire ſentir que le Roi, le Miniſtere & ſon Conſeil avoient » l'œil ſur cette affaire, & que *Monſeigneur le Dauphin avoit fait lever la lettre de cachet » contre le ſieur Tort.*

« J'ai l'honneur d'être, &c. . . . . . » *Signé*, Dubourg.

Extrait de la réponſe du ſieur Roger à la lettre que je lui avois écrite, pour avoir la preuve que le nom du Miniſtre avoit été compromis, pour l'engager à dépoſer.

« . . . . . . Lorſque M. Gomel vint chez moi, il y vint ſeul la premiere fois, » & me dit qu'il venoit pour prendre ma dépoſition. Je lui demandai s'il avoit des » ordres; il me dit qu'il en avoit, & tira de ſa poche des papiers qu'il me fit voir, & » que je ne voulus pas lire, m'excuſant ſur ce que M. Garnier * étoit à la campagne, » & que lui étant ſubordonné, je ne devois rien faire ſans ſon avis. M. Gomel me fit » entendre que c'étoit en partie par ordre de M. le Duc d'Aiguillon qu'il étoit en- » voyé à Londres, & que ma dépoſition que ce Miniſtre attendoit, étant bien aſſuré » que je ne déguiſerois pas la vérité, contribueroit à la parfaite inſtruction de cette » affaire . . . . . »

* Secrétaire d'Ambaſſade.

Ce fut à cette époque, & avant d'avoir acquis les preuves de ces faits, qu'instruit de toutes ces tentatives, de toutes ces démarches indécentes contre le Représentant de la Personne du Roi, aux yeux d'une Nation étrangere, j'appris que le sieur Roger s'étoit conduit avec circonspection, en refusant de reconnoître dans la maison d'un Ambassadeur, une requisition de déposer sans un ordre du Roi. Je lui écrivis en conséquence cette lettre, qu'il rapporte page 22, & dont il imprime des passages, en majuscules; je n'ai point à craindre la perfide application qu'il s'efforce d'en faire. Oui, sans doute, je lui marquois que l'Officier public m'avoit instruit qu'il s'étoit conduit *avec la prudence que le cas exigeoit.* Mais de quelle *prudence* voulois-je parler? Etoit-ce de la *prudence* de s'être refusé à une déposition, dont je n'avois rien à craindre, puisqu'ainsi qu'on le verra tout-à-l'heure, je l'ai moi-même facilitée; ou de la *prudence* d'avoir évité un éclat désagréable pour ma personne même, dans le siége de ma Représentation?

C'est dans ce même esprit que je lui disois à la fin de ma Lettre, en parlant de la réponse qu'il avoit à me faire: *Comme cela sera mis* SOUS LES YEUX DU MINISTRE, *elle ne doit point traiter d'autre objet qui soit étranger à ce que je vous demande.* Qu'apperçoit-on ici, sinon la circonspection d'un Homme Public, qui veut s'assurer de la vérité d'un fait important, du fait qu'on a employé le nom du Ministre, pour pouvoir ensuite, comme je le dis dans ma Lettre, *instruire le Ministre, preuve en main, d'un manquement de respect, au-moins aussi fort à son égard qu'il l'étoit au mien?* J'en prends pour Juges ceux même qui l'ont lue, & que j'invite à la relire * attentivement: ils trouveront dans cette Lettre même son explication, & leur indignation contre Roger, d'a-

* P. J. N. 3.

près les circonſtances données ici, ſera le premier châtiment de l'infame interprétation qu'il a voulu lui donner.

On venoit de remplir en Angleterre ce qui étoit dû à ma dignité d'Ambaſſadeur, en refuſant de laiſſer ſommer des témoins dans mon Hôtel, ſans permiſſion du Roi, pour une information qui ſe faiſoit contre le Repréſentant de Sa Majeſté.

Je remplis à mon tour ce que je devois comme Citoyen, en laiſſant, en procurant même à l'information du ſieur Tort un libre cours, en même tems que j'improuvois, intérieurement, qu'elle ſe fît avant le réſultat du travail des Commiſſaires nommés par Sa Majeſté. En conſéquence, dès le lendemain de cette lettre rapportée par Roger, je lui écrivis ma lettre du 3 Octobre 1773, (que je vas tranſcrire ici) qu'il ne rapporte pas, qui eſt jointe au procès, & dont il dénature abſolument le ſens, en donnant à entendre que ſans aucune participation de ma part, il venoit correſpondre directement avec M. de Sartine (1). C'eſt ce Miniſtre même, ce ſont Meſſieurs les Commiſſaires du Roi, c'eſt M. l'ancien Lieutenant-Criminel du Châtelet que j'ai l'honneur d'atteſter ici ſur la délicateſſe avec laquelle je m'empreſſai de faire venir à mes frais le ſieur Roger & le domeſtique que Tort vouloit faire entendre contre moi. Voici ma lettre:

« Cette lettre eſt pour vous autoriſer, Monſieur, à partir

---

(1) Voici les ſix lignes du ſieur Roger, page 22 de ſon Mémoire: y reconnoît-on l'explication des ordres que je lui avois donnés?

« Je n'avois pas encore reçu cette lettre, qu'il m'en parvint une autre en date du » 3 Octobre, par laquelle M. de Guines me mandoit de partir ſur le champ pour ve- » nir en France. Je fus en arrivant chez M. de Sartine qui m'apprit que LE MOTIF » SECRET DE MON VOYAGE étoit une dépoſition que je devois faire à la requête du » ſieur Tort chez M. le Commiſſaire Chenu ».

» ſur le champ pour Paris, & à prendre avec vous Maréchal » pour vous ſervir. Vous aurez attention de ne pas dire à Lon- » dres que vous venez à Paris, & à ne pas le lui dire à lui- » même. Il ſera convenable de prendre les machines * ; vous » ne freterez point extraordinairement ; vous pourrez par- » tir de Calais en poſte dans une voiture de renvoi comme » on en trouve, ou par les diligences. Que Maréchal n'ap- » porte point ſon habit de livrée. Et arrivant, *ſans avoir parlé* » *ni l'un ni l'autre à perſonne*, rendez-vous tous deux chez » M. de Sartine, *qui en ſera prévenu*. Vous voudrez bien, » Monſieur, garder ma lettre, pour la repréſenter quand je la » demanderai. Vous connoiſſez mes ſentimens pour vous. Le » C. DE GUINES ».

* Nom donné aux Diligences d'Angleterre.

On voit, dans cette lettre, mon attention à laiſſer ignorer dans Londres ce départ pour Paris, à faire venir Maréchal ſans habit de livrée, à éviter en un mot tout éclat qui pouvoit compromettre (inutilement du moins jusqu'au réſultat du travail des Commiſſaires du Roi) la ſageſſe de l'Adminiſtration & la dignité de la Repréſentation dont j'étois honoré.

On voit en même tems avec quelle ſévere circonſpection je faiſois deſcendre Roger & Maréchal chez le Magiſtrat qui préſidoit à la Police, afin qu'on pût les faire dépoſer ſur le champ ſans que je les viſſe moi-même, & ſans que perſonne les vît plus que moi.

Voilà ce qu'on ne voit point dans le Mémoire du ſieur Roger ; voilà ce que l'on ne peut même ſoupçonner à la maniere artificieuſe dont il eſt compoſé. Ce fut à la ſuite de cette dépoſition que le Commandeur de Guines lui écrivit la lettre * honnête qui prouve (ce que le ſieur Roger n'a garde de faire obſerver *) que le Commandeur de Guines avoit eu la

* V. P. J. N. 4.

* Page 23 de ſon Mémoire.

même circonſpection que moi de ne pas le voir avant ſa dépoſition ; lettre qui ne renferme rien que de très-régulier, malgré l'affectation des lettres majuſcules. Il eſt de toute fauſſeté qu'il ait queſtionné le ſieur Roger ſur une dépoſition qu'il n'avoit garde d'imaginer pouvoir m'être contraire.

L'INFORMATION qu'on avoit laiſſé faire à Londres, jointe à celle qu'on avoit laiſſé faire à Calais, devenoient des outrages trop graves contre ma réputation, pour qu'on pût exiger d'après de tels faits que je la ſacrifiaſſe plus long-tems à la néceſſité où l'on m'avoit mis d'employer pour ma défenſe les dépêches de mon Ambaſſade.

Un autre événement acheva de m'éclairer ſur cette grande vérité, qu'il n'y a qu'une défenſe publique qui puiſſe aſſurer l'honneur, & le garantir des pieges ténébreux de la calomnie.

Il me revint qu'un Libelle affreux préſenté comme un travail fait ſur les dépoſitions, avoit été fabriqué contre moi, que ce Libelle étoit parvenu au Miniſtere, au Roi même. On y avoit TRANSCRIT EN GUILLEMETS une FAUSSE (1) dépoſition de la Dame Moriencourt,

(1) Ce Libelle exiſtoit au moins le 13 Novembre 1773.

Le 13 Novembre 1773 la dépoſition de la Dame de Moriencourt ne pouvoit être à Paris.

Car ce même jour, à Londres, le ſieur Bourdieu & autres requérans ſommerent le ſieur Dubourg, Notaire public à Londres, de leur délivrer les expéditions des dépoſitions (dont celle de la Dame Moriencourt étoit une), pour les faire paſſer à *Mes Gerbier & Turpin* leurs Avocats *.

* La preuve eſt au procès.

Ainſi eût-elle exiſté, elle n'exiſtoit certainement pas en France, cette dépoſition TRANSCRITE CEPENDANT EN GUILLEMETS.

J'ai d'ailleurs les plus fortes raiſons d'être convaincu qu'elle n'exiſtoit pas : ce que Meſſieurs les Juges ſont ſuppliés de vérifier, le libelle en queſtion étant joint au procès.

Une aſſez forte raiſon, entre autres, eſt que cette femme n'a oſé venir en France

dans laquelle l'Ambaſſadeur du Roi avili répand UN TORRENT DE LARMES, PREND LES MAINS de cette femme, LES LUI PRESSE EN CONTINUANT DE SANGLOTER, lui parle D'UNE VOIX ENTRECOUPÉE . . . . . AVEC UN AIR FORT TROUBLÉ, NE CESSE DE LA PRESSER DE PARLER BAS, DE NE FAIRE AUCUN ÉCLAT, *en l'aſſurant que M. Tort reviendroit à Londres ſous peu de jours*, *à quoi M. de Monval* (partageant avec moi cette ſcene d'infamie) *ajouta à pluſieurs repriſes*, ET PEUT-ÊTRE CE SOIR MÊME. La Dame Moriençourt me diſoit: « *Eh bien!* ENCORE UN PEU » DE COURAGE. *M. l'Ambaſſadeur*, FAITES UN EFFORT SUR » VOUS-MÊME; *voyez M. Theluſſon*, *propoſez-lui de le mettre* » *à même de ſe refaire dans une autre circonſtance*; ENTREZ » EN ARRANGEMENT AVEC LUI, *& je ne doute pas que vous ne* » *parveniez à vous entendre de maniere à ſauver* VOTRE RÉPU» TATION, &c ».

Je parlerai plus particuliérement de ce Libelle dans un autre Mémoire.

A la ſuite de ce Libelle, mis ſous les yeux du Gouvernement, il me fut annoncé que l'on alloit nommer à mon Ambaſſade, à la conſervation de laquelle étoit attaché, non cet honneur véritable qui dépend de nous ſeuls, mais cet honneur de convention reçu parmi les hommes, & néceſſaire au milieu d'eux. A l'inſtant une réfutation prompte, inattendue, détruiſit ce Libelle, & confondit la trame odieuſe qui m'avoit voulu perdre.

ſoutenir ſa dépoſition à la confrontation, quoique j'aie été juſqu'à demander au Roi & à faire paſſer à Mylord Rochford, pour elle, un ſauf conduit que l'état de ſes affaires pouvoit lui rendre néceſſaire. Ainſi il exiſte ſur cette *fauſſe dépoſition en guillemets* une grande atrocité que je m'occupe maintenant à approfondir.

Ce fut alors que si bien instruit par l'expérience du passé, je m'occupai plus sérieusement que jamais de ma défense, & que je me décidai fermement à reprendre dans les Tribunaux le rôle d'Accusateur, qui m'appartenoit incontestablement comme ayant été premier Plaignant, en la seule maniere par laquelle un Ambassadeur eût pu & dû l'être d'abord, c'est-à-dire, par mes lettres dénonciatives au Gouvernement de la fuite de Tort, & par ma requisition qu'on s'assurât de sa personne. J'ai même tout lieu de croire que Messieurs les Commissaires du Roi ne désapprouverent point un parti que mon honneur & la dignité de ma place me prescrivoient également, & qu'ils virent bien eux-mêmes que, dans l'état actuel des choses, je ne pouvois me procurer que par les Tribunaux toute l'étendue des réparations qui m'étoient dues.

Mais dans le cours de ces chocs violens, & qui remplirent la fin de l'année 1773, acquérant de plus en plus des lumieres sur une affaire qui devenoit l'affaire capitale de ma vie, j'avois fait sur Roger des découvertes qui me le montroient presqu'aussi criminel que Tort.

J'avois vu dans ce Libelle des atrocités de sa part, que je n'aurois jamais soupçonnées; entr'autres, j'y étois taxé, d'après sa déposition, de lui avoir extorqué une fausse déclaration au sujet de la fuite du sieur Tort, pour opprimer celui-ci.

Je savois, à n'en pouvoir douter, ayant envoyé exprès en Angleterre, pour connoître précisément les crimes de chacun, que Roger avoit été aussi avant dans le jeu des fonds que Tort; je savois que, moins coupable peut-être que lui sur la violation de mes dépêches, il l'avoit été tout autant sur la prostitution de mon nom; qu'il avoit été avec Tort, & quelquefois seul, s'an-

nonnonçant venir DE MA PART chez les Banquiers Anglois; que ſa chambre dans mon hôtel avoit été le foyer de leur agiotage. J'avois même de très fortes raiſons de ſoupçonner que le 5 Avril 1771, il avoit commis une trahiſon d'Etat.

J'envoyai ordre au ſieur Roger, vers le 20 ou 25 Décembre 1773, de ſe rendre à Paris, d'emporter tous ſes effets avec lui; & ne voulant pas le voir ſans témoins, je demandai à celui qui fut ſon protecteur, & qui m'autoriſe à le (1) nommer, à M. le Comte d'Egmont, de me permettre de ne lui parler qu'en ſa préſence. Je fis plus, je priai M. le Comte d'Egmont de vouloir bien faire dire au frere du ſieur Roger de s'y trouver. Je ne lui donnai point un *certificat verbal de bonne conduite*, comme il l'expoſe dans ſon Mémoire*, mais je lui dis qu'un Libelle mis ſous les yeux du Roi lui prêtoit dans ſa dépoſition des imputations fauſſes à mon égard, entr'autres, celle de lui avoir extorqué une fauſſe déclaration (2) contre le ſieur Tort; qu'il m'étoit impoſſible de le garder à mon ſervice; que ce ſeroit me manquer à moi-même, & fonder le reproche qui m'étoit fait d'avoir des bontés pour lui, dans la vue de le ménager. Il me parla de ſon exactitude, de ſon zele, &c. Je convins qu'il avoit été aſſidu à ſon travail, mais je lui dis qu'il étoit toujours coupable d'avoir fait contre moi une fauſſe dépoſition. Il ſoutint qu'elle

* Page 24.

(1) J'y ſuis autoriſé par une lettre que M. le Comte d'Egmont a eu l'honnêteté de m'écrire le 18 Janvier 1775, en réponſe à une de moi, à laquelle j'avois joint cette partie de mon Mémoire, qui rend compte de ma converſation avec Roger devant lui, lettre par laquelle lui-même m'en atteſte l'exactitude.

(2) Le frere du ſieur Roger vint quelques jours après chercher chez moi ce qui reſtoit dû à Roger ſur ſes appointemens; & comme il vouloit m'adoucir ſur ſon compte, je lui montrai à lui-même l'endroit du libelle où ſe trouvoit cette imputation.

n'étoit

n'étoit point telle qu'on l'avoit rapportée, & qu'il n'avoit rien dit ni pu dire à ma charge. Je ſavois à quoi m'en tenir.

Je l'interrogeai ſur une trahiſon d'Etat, du 5 Avril 1771, dont j'avois lieu de le croire complice. Il la dénia d'abord. Preſſé plus fortement, il convint à la fin du fait en queſtion, avec un air fort affligé, mais s'excuſant ſur ce qu'il n'en avoit pas ſenti la gravité. Je perſiſtai à le renvoyer de mon ſervice, & à lui dire que s'il étoit coupable comme Tort, je me trouvois obligé de le traiter comme lui. Il ne ſe permit aucun des reproches qu'il a l'audace de faire éclater aujourd'hui (1). Sa contenance, ſes diſcours, ſa douleur, étoient d'un homme accablé, & me toucherent, mais ne m'ébranlerent pas.

Je rendis compte auſſi-tôt à mes Conſeils de cette entrevue. Ils déciderent unanimement que, d'après les faits que je connoiſſois à la charge du ſieur Roger, je devois le comprendre dans la plainte que j'avois arrêté avec eux de rendre contre Tort dans le commencement du mois précédent.

Je déférai à un avis dont la ſageſſe m'étoit garantie par leurs lumieres & par le zele qu'ils n'ont ceſſé de me témoigner depuis le commencement de cette affaire. Je rendis plainte contre Tort, Roger & Delpech le 10 Janvier 1774.

Voilà du commencement à la fin quelle a été ma conduite. Je me flatte qu'on y voit par-tout un homme loyal, un citoyen qui a ſçu rendre hommage à la Loi, & en même-tems un Ambaſſadeur qui, dans tous les événemens, ſent & ſoutient également la dignité de ſon caractere.

J'ai montré, je l'eſpere, dans ce récit prouvé par pieces, & qui détruit celui du ſieur Roger, que ma plainte n'eſt point

(1) Roger étoit cependant en préſence de ſon frere & de celui qu'il oſe encore, dans ſon Mémoire, nommer ſon protecteur.

vexatoire ; que j'ai dû rendre plainte, que j'ai dû la rendre contre lui ; qu'acquérant la certitude de delits très-graves que j'ignorois, j'ai dû à ma Place, à moi-même, à la sûreté de tous les Ambassadeurs, à l'intérêt de l'Etat que je défends ici, d'en poursuivre la réparation, & que tels ont été mes motifs, motifs si purs, que j'ai consenti expressément envers le sieur Roger (ce qu'il dissimule comme Delpech), que ma plainte n'ôtât rien à la validité de son témoignage.

Voyons maintenant si ma plainte que je prouve n'être pas *vexatoire*, est *calomnieuse*.

SECONDE PARTIE.

Les faits sur lesquels porte ma Plainte contre le sieur Roger, sont pleinement & légalement établis.

J'ai accusé le sieur Roger d'avoir participé à la violation de mon nom & de mes dépêches, pour jouer dans les fonds publics d'Angleterre, d'avoir été le complice du sieur Tort dans ce jeu & dans l'outrage qui en est résulté contre ma personne & mon caractere.

Je l'ai accusé en outre d'avoir donné le Vendredi 5 Avril 1771, une communication criminelle d'une piece d'Etat très-secrete & très-importante, d'avoir même souffert qu'on prît cette piece dans ses mains & qu'on fît sous ses yeux une transcription, qui rendoit cette communication encore plus criminelle que n'eût été une simple lecture.

Voyons si les dépositions & les interrogatoires prouvent ces faits.

D'abord, quant au jeu des fonds, il est prouvé par trois témoins irrécusables pour le sieur Roger, puisque ces témoins sont les associés du sieur Tort & les siens, que le sieur Roger a

participé volontairement, habituellement à l'abus de mon nom & de mes dépêches. Ces dépositions sont au Procès, & la connoissance que j'en ai & que j'ai dû en avoir, de l'une par la confrontation, de toutes trois par les expéditions qui m'en ont été délivrées, me met en état d'en parler avec certitude.

Le sieur Bourdieu, dans sa déposition sur l'information faite à la requête du sieur Tort, a déclaré que pendant plusieurs jours de suite *le sieur Roger* est venu lui *apporter des messages* DE MA PART, pour le diriger dans le jeu des fonds que j'avois ordonné.

Il a déposé qu'il a eu différentes conférences avec le sieur ROGER comme avec le sieur Tort, tant chez lui que par l'entremise de son associé, le sieur Chollet, chez moi, à mon Hôtel même, dans lesquelles ROGER comme Tort me faisoient parler; dans lesquelles, combattant les opinions de ces deux Banquiers sur la maniere dont on devoit jouer, à défaut de raisons, ils déclaroient audacieusement un parti déterminé de ma part *de ne vouloir pas perdre, que j'étois sûr de mon fait, que j'attendois des Couriers, &c.* & tout cela pour autoriser leur aveugle opiniâtreté, qui a fini par entraîner les pertes considérables dont ROGER, ainsi que Tort, ont été les auteurs. (1)

Voici un trait plus grave encore. Ce même sieur Bourdieu dépose qu'un matin le sieur Roger vint lui apporter un message DE MOI sur l'état des affaires publiques; que sur l'opinion que lui montra le sieur Bourdieu que je me BLOUSOIS (ce fut son

(1) Tort a avoué qu'il y avoit 2000 guinées de perte sur les opérations. Pour changer de spéculation, & jouer pour la paix au lieu de jouer pour la guerre, il eût fallu payer cette perte. On voit que Tort n'a eu d'autre parti à prendre que de hasarder, de faire une fortune immense, ou de se livrer aux partis les plus désespérés.

mot, qui m'a frappé, & qui exprime bien le contresens du jeu ordonné par Roger & par Tort) le sieur ROGER soutint fermement la sienne, & lui dit que lui sieur Bourdieu devoit bien l'en croire, puisque C'ÉTOIT LUI ROGER QUI AVOIT FAIT MES DÉPÊCHES, ET QUI VENOIT L'EN INSTRUIRE, SANS MÊME S'ÊTRE ENCORE COUCHÉ.

Voilà bien une trahison, un crime caractérisé, & cela dans le systême même de Tort, & dans celui de Roger.

Dans le systême de Tort, parce que, selon lui, j'ai donné mission à Tort seul, avec ordre positif de se conduire *si secrétement que personne même de l'hôtel ne le pût soupçonner.* *

* Interrogatoire de la Bastille.

Dans le systême de Roger, parce qu'il avoue que je ne lui ai jamais donné mission de jouer, parce qu'il soutient *qu'il n'y a rien de commun entre lui & moi*, & *qu'il ne s'est jamais dit mon agent ni mon interpréte* (1).

A quel titre donc, & sur quel fondement, le sieur Roger a-t-il été chez les Banquiers Anglois porter des messages DE MA PART, disputer avec eux en faveur de mes prétendues opinions, les induire en erreur par l'autorité du nom & d'une commission expresse de l'Ambassadeur du Roi, comme s'il tenoit les faits de sa propre bouche, & porter même la trahison jusqu'à leur aller rendre compte de mes dépêches?

Le sieur Chollet a déposé que le sieur Roger est venu plu-

(1) Il y a plus, de quoi m'accuse M. de Guines? Peut-il me faire un crime des actions du si ur Tort? *Sont-c les ordres de Son Excellence que j'ai portés aux Négocians?* Me suis-je dit quelquefois son Agent, son Interprete? Jamais. Non-seulement rien ne constate un pareil fait, le seul dont il eût pu se plaindre, mais IL NE S'EN TROUVERA PAS MÊME UN INDICE AU PROCÈS. Qu'ai je fait? J'ai vu de la part du sieur Tort des gens qui croyoient spéculer pour M. de Guines. Or ces gens, LES AI-JE ENTRETENUS OU JETTÉS DANS L'ERREUR? Non. *Mém. de Roger*, *page* 27.

ſieurs fois chez lui & le ſieur Bourdieu ſon aſſocié, tantôt en accompagnant le ſieur Tort, tantôt, & aſſez ſouvent, ſeul, diſant toujours qu'*il apportoit des meſſages* DE LA PART DE M. DE GUINES.

Il a dépoſé encore que le ſieur Roger aſſiſtoit fréquemment à des conférences qui ſe tenoient tant à mon Hôtel que chez le ſieur Chollet relativement aux opérations dans les fonds POUR M. LE COMTE DE GUINES. Je ne crois pas qu'on puiſſe demander à la charge de quelqu'un rien de plus précis & de plus poſitif.

Le ſieur Morphy a dépoſé que ce fut le ſieur Roger qui lui fit faire connoiſſance avec le ſieur Tort vers la fin de l'année 1770; que Tort & lui Morphy, dit Herzuello, convinrent enſemble, DÈS LA PREMIERE VISITE, que le ſieur Morphy lui donneroit un tiers de profit, ſans perte, à condition que le ſieur Tort donneroit à lui Dépoſant *les premiers avis* de tout ce qui ſe paſſeroit, ſoit dans le CABINET DE SON EXCELLENCE ſur les DÉPÊCHES qu'elle pourroit recevoir ou envoyer à ſa Cour, ou ſur tous les autres ÉVÉNEMENS POLITIQUES capables d'affecter les fonds publics, & qu'il pourroit apprendre en ſa qualité de Secretaire....

Qu'on ajoute à ces dépoſitions accablantes les aveux du ſieur Roger dans ſon Interrogatoire (1), & même dans ſon Mémoire, on y verra avec un juſte ſoulevement,

---

(1) « Qu'arrivé à Londres trois ſemaines ou environ avant le Sr Tort, il fut rendre » viſite à pluſieurs Négocians Anglois pour leſquels il avoit pris ici, en France, » des lettres de recommandation, entre autres au ſieur Morphy qu'il connoiſſoit » alors ſous le nom d'Herzuello; que ledit ſieur Herzuello lui parla entre autres » choſes, qu'il y avoit DE TRÉS-GRANDS COUPS A FAIRE ſur les fonds publics » d'Angleterre, vu l'incertitude où l'on étoit ſi la reſtitution des iſles Malouines ne » produiroit pas une guerre : que le ſieur Herzuello lui expliqua à peu près cette

1°. Que c'eſt le ſieur Roger qui a propoſé au ſieur Herzuello de lui faire faire connoiſſance avec Tort.

2°. Qu'il le lui a propoſé ſur ce que celui-ci faiſoit valoir à Roger, *qu'il y avoit de très-grands coups à faire ſur les fonds publics d'Angleterre.*

3°. Qu'il le lui a propoſé ſur l'aveu de l'ignorance de lui Roger des ſecrets & des pieces qui pouvoient diriger ce jeu, & ſur l'aſſertion des *connoiſſances* de Tort qui ſuppléeroient cette ignorance.

4°. Qu'il a été *préſent* à la convention par laquelle Tort *donnoit parole* au ſieur Herzuello de DIRIGER SES SPÉCULATIONS *.

* Son Mém. p. 5.

Or de tous ces faits, il réſulte une complication monſtrueuſe de prévarications ; car nulle part, j'en atteſte mes Juges, Roger n'a dit aux Banquiers Anglois : « Je ne ſuis que » l'homme, que l'ami du ſieur Tort ; je n'ai point de miſſion de » M. de Guines, il ne m'a jamais parlé ». Ces Banquiers alors auroient pris avec raiſon une juſte défiance, & tous ces malheurs ne ſeroient pas arrivés. Ils ont eu pour cauſe, bien moins les aſſertions du ſieur Tort, que la complicité de Roger, de Delpech, de Vachon ; oui de Vachon. J'ai découvert dans l'inſtruction qu'il a été coupable comme les autres, & ſi je l'avois ſçu d'abord, je l'aurois auſſi compris dans ma plainte,

---

» eſpece de jeu, auquel lui répondant n'entendoit rien, & lui donna à entendre qu'il » pourroit lui être d'une grande utilité PAR LES CONNOISSANCES *que ſes relations* » *avec l'Ambaſſadeur de France lui donnoient.* Que lui répondant obſerva à Herzuello » qu'il ne pouvoit lui être d'aucune utilité, *vu qu'il n'étoit qu'en ſecond*, n'avoit » point connoiſſance des nouvelles intéreſſantes, mais qu'il pourroit lui procurer » LA CONNOISSANCE DU SIEUR TORT ; & que ſi cette affaire étoit faiſable, ils » prendroient enſemble, c'eſt-à-dire, Tort & Herzuello, des arrangemens con» venables. Qu'en effet Tort étant arrivé ſur la fin de Novembre, lui répondant » lui fit faire connoiſſance avec le ſieur Herzuello ». *Interrogatoire de Roger, Séance du* 8 *Avril* 1774.

toujours en laiſſant à ſa dépoſition comme je l'ai fait pour les leurs, la valeur qu'elle eût pû avoir indépendamment de mon accuſation. Ce ſont ces quatre malheureux intriguans qui par leur réunion d'aſſertions, de témoignages, de déclarations de venir EN MON NOM, par l'aſſurance formelle que JE VOULOIS telle choſe, que JE PENSOIS telle choſe, que j'ORDONNOIS telle choſe, & ſur-tout Roger par la *citation, la communication de* MES DÉPÊCHES, ont induit ces Banquiers en erreur, ont formé cette trame horrible, qu'il étoit ſi difficile de ſoupçonner, & qu'il eût été cependant ſi aiſé de démêler, ſi dans l'eſpace de quatre mois un ſeul de ces Banquiers ſe fût adreſſé à moi. Ils ne l'ont pas fait. Je plains quelques-uns d'eux : pas tous; je les plaindrois d'avantage, ſi par une aſſociation malhonnête dans ce procès avec les Accuſés qu'ils ſoutiennent de leur argent & de leurs témoignages, ils ne m'avoient pas montré que le ſentiment de l'intérêt étouffe en eux celui de la juſtice.

Je ne crois pas avoir beſoin d'inſiſter ſur toutes ces horreurs; elles ſe font ſentir par elles-mêmes. Je paſſe rapidement à la preuve d'un autre fait encore plus grave.

Ce fait eſt que Roger a donné le vendredi 5 Avril 1771, une communication criminelle d'une piece d'Etat QUI LUI AVOIT ÉTÉ CONFIÉE PAR MON SECRÉTAIRE D'AMBASSADE, piece très-ſecrete & très-importante, dont il a même souffert que la perſonne à qui il la communiquoit, fît ſous ſes yeux une tranſcription.

Ma preuve eſt auſſi courte que convaincante.

Elle conſiſte,

1°. Dans la dépoſition de celui qui a pris cette communication.

2°. Dans l'aveu du ſieur Roger fait dans deux ſéances de ſon interrogatoire.

3°. Dans le défaut de mémoire du ſieur Tort, qui a parfai-

tement senti toute la gravité de ce fait, & qui, à l'interrogatoire, a préféré de l'avoir oublié, quoiqu'on ait trouvé sous les scellés un papier important qui prouve qu'il s'en souvenoit très-bien.

4°. Dans le dépôt de cette piece.

Je termine ici cette seconde Partie. Elle avoit pour objet de prouver que les faits sur lesquels porte ma plainte contre le sieur Roger, sont pleinement & légalement établis.

Je l'ai démontré par des témoins associés du Sr Tort, co-intéressés avec lui, irréprochables par lui, & par ses propres aveux.

Ma plainte n'est donc pas *calomnieuse.*

Mais sans être ni *vexatoire*, ni *calomnieuse*, ne seroit-elle pas trop rigoureuse peut-être ? N'aurois-je pas donné une trop forte idée de la gravité de ces délits ? Ne les aurois-je pas mesurés plutôt sur mon ressentiment que sur leur réalité ? Roger n'auroit-il pas des causes excusables d'erreur ? Non, & c'est ce que va prouver ma troisieme Partie, qui, en confondant l'une après l'autre, & pour ainsi dire pied à pied, les calomnies de Roger & de ses complices, va les soumettre à toute la sévérité des Loix.

TROISIEME PARTIE.

Le sieur Roger n'a eu aucune cause excusable d'erreur, & s'est rendu sciemment & persévéramment coupable.

Il est naturel qu'un accusé cherche a atténuer, à affoiblir les délits qu'on lui impute. Il doit le faire avec vérité, avec honnêteté. Voyons seulement si le sieur Roger les a atténués avec vérité.

La grande réponse du sieur Roger est que par une multitude

tude de prétendus faits, qu'il raſſemble & arrange à ſon gré, il a eu juſte cauſe de croire que je ſavois le jeu de Tort, que je l'autoriſois, que ce jeu étoit pour moi, qu'ainſi il n'a dû faire aucune difficulté de s'y livrer. Je vais prendre ſimplement ces faits, tels qu'il les préſente dans ſon Mémoire; mais auparavant, je crois devoir placer ici une réflexion.

Le ſieur Tort a dit, dans une de ſes défenſes *, qu'à defaut de preuves, on ne peut lui refuſer la *poſſibilité* que j'aie voulu jouer dans les fonds publics, & l'en charger.

* Interrogatoire à la Baſtille.

Quand on pourra déshonnorer, je ne dis pas un homme en place, mais le dernier des hommes ſur une POSSIBILITÉ, j'admettrai cet argument.

Mais moi je dirai, & plus légalement, & plus raiſonnablement :

Tort étant démontré, par les dépoſitions d'une foule de Témoins, AVOIR VOULU JOUER ET AVOIR JOUÉ POUR SON COMPTE AVANT AUCUN PRÉTENDU ORDRE DE MOI, on ne peut me refuſer la POSSIBILITÉ qu'ayant fait un criminel abus de mon nom & de mes dépêches, il ait cherché dès-lors à préparer, en cas qu'il fût découvert, l'excuſe de ſon crime, par une foule de petits faits fort aiſés à admettre par des complices & des co-intéreſſés ; ou que depuis la découverte de ſon crime, il n'ait fabriqué & arrangé avec eux des faits faux, puériles, indifférens, ou abſolument étrangers à aucune connoiſſance ou ordre de ma part, relativement au jeu des fonds.

Il y a entre Tort & moi, abſtraction faite de la qualité des Parties, & d'homme à homme, deux différences immenſes.

L'une eſt que de ſon aveu, & quand même il ne l'avoueroit pas, d'après les dépoſitions de Témoins *, il a joué

* Voyez pag. 35 de ce Mémoire.

dans les fonds pour lui, avant aucun prétendu ordre de ma part de jouer pour moi. C'eſt donc à lui à montrer comment d'un jeu dans lequel il gagnoit un TIERS DE PROFIT SANS PERTE (1), il aura paſſé à la ſimple agence d'un jeu pour moi, dans lequel il n'auroit rien gagné du tout; tandis que même dans cette ſuppoſition, il pouvoit continuer pour lui ſon jeu perſonnel parallelement au mien.

L'autre différence eſt que j'ai prouvé le fait en ſoi, LE FAIT MATÉRIEL d'avoir violé mon nom & mes dépêches. C'eſt donc à lui à prouver pour *défenſe*, que je l'y ai autoriſé; ſans quoi il n'y auroit plus de calomniateurs au monde.

VOYONS donc quels faits ont pu donner au ſieur Roger une idée de moi ſi baſſe, ſi oppoſée, j'oſe le dire, aux actions connues de ma vie, & légitimer ſa croyance & ſes démarches.

* Page 6. du Mém. de Roger.

IL dit d'abord que le 19 * Janvier 1771, Tort l'envoya commander un jeu dans les fonds, pour lui Tort; qu'il y alla. La raiſon qu'il allegue pour exécuter cette démarche, eſt qu'un matin Tort étoit venu lui apprendre & à Vachon, « *qu'en-* » *fin* * M. l'Ambaſſadeur s'étoit décidé (2) à ſpéculer dans les » fonds publics de compte à demi avec la maiſon des ſieurs Bour-

* Page 5.

---

(1) Convention du premier jeu entre le ſieur Herzuello & le ſieur Tort, alléguée par celui-ci.

(2) Une fois pour toutes, j'avertis que je ne réponds qu'hipothétiquement, que je ne reconnois nullement ces prétendues converſations, ces prétendus ordres, ces prétendus faits dont il n'y a ni preuves ni traces au procès; je ne prends la peine de les réfuter avec détail, au lieu d'une denégation pure & ſimple, que pour démontrer dans Roger & ſes complices, des crimes d'autant plus grands, que j'aurai raiſonné avec eux d'après leurs propres allégations.

» dieu & Chollet, & que c'étoit lui (Tort) qui l'avoit chargé de » voir ce Négocians à cet effet. Le sieur Tort nous ajouta (conti» nue Roger) que *la détermination de M. de Guines l'autorisoit » à prendre la sienne*, quand les circonstances le permet» troient ; & *il me pria de faire venir le sieur Herzuello*. Le » lendemain matin, ce Négociant arriva à l'Hôtel de France, » où le sieur Tort lui dit DEVANT MOI, qu'il pouvoit se » dispenser de chercher à se lier d'affaires ailleurs, & qu'IL » LUI DONNOIT PAROLE DE DIRIGER LES SPÉCULATIONS » qu'il se proposoit de faire dans les fonds publics ».

Dans les pages 3 & 4, le sieur Roger rend compte de la liaison qu'il forma lui-même entre Tort & Herzuello, des propositions de celui-ci, des refus de Tort d'accepter ses propositions, SANS Y ÊTRE AUTORISÉ PAR M. DE GUINES. « Dans * les QUINZE JOURS qui suivirent, nous revîmes plu» sieurs fois le sieur Herzuello, qui *chaque fois* répéta ses » offres, & *chaque fois* reçut du sieur Tort même réponse ».

* Page 4 du Mémoire de Roger.

Réponse.

1°. ON voit que le vertueux Tort est ici quinze jours pour accepter les propositions d'Herzuello réitérées à *chaque fois*, qu'il ne veut les accepter que quand il y aura été *autorisé* par moi.

Mais par malheur pour Tort & Roger, voici la premiere déposition d'Herzuello.

« Dépose que ce fut vers la fin de l'année 1770, que le » Déposant fit connoissance avec le sieur Tort, par l'entremise » du sieur Roger, autre Secretaire dudit Ambassadeur, avec » lequel le Déposant avoit connoissance ; que LE BUT que le » Déposant s'étoit proposé en faisant connoissance avec le sieur » Tort étoit entre autres choses de se joindre ensemble dans » les spéculations & opérations des fonds d'Angleterre. Pour

» cet effet, le Déposant offrit au sieur Tort de l'intéresser dans » un tiers des profits que le Déposant feroit dans les opérations » projettées, sans que ledit sieur Tort fût sujet à aucunes per- » tes; à condition que ledit sieur Tort donneroit à ce Dépo- » sant *les premiers avis* de tout ce qui se passoit, soit *dans le* » *cabinet de son Excellence sur les dépêches qu'Elle pourroit* » *recevoir ou envoyer à sa Cour*, ou sur les autres *événemens* » *politiques* capables d'affecter les fonds publics, qu'il pourroit » apprendre en sa qualité de Secrétaire; que le Déposant fit » cette offre audit Tort DANS LA PREMIERE VISITE qu'il lui » fit, & qu'ils étoient tête à tête. Que le Déposant CROYOIT » QUE LEDIT TORT ÉTOIT SECRETAIRE D'AMBASSADE, & » que le motif de cette croyance venoit *du ton d'assurance avec* » *lequel ledit Tort lui promettoit de* DISPOSER DES SECRETS DU » CABINET DE SON EXCELLENCE, dont il donna à entendre » à ce Déposant qu'il avoit toute la confiance, *en acceptant les* » *offres susdites*, & promettant à ce Déposant de lui fournir » *toutes les intelligences* nécessaires pour faire réussir l'aven- » ture; qu'en conséquence ce Déposant SE MIT EN ŒUVRE ».

Une telle déposition n'a pas besoin de commentaire, j'en laisse le soin à la sévérité du Ministere public, & à l'indignation de mes lecteurs. On aura seulement observé ici que cette vertueuse résistance de quinze jours disparoît, puisque le sieur Tort conclut son marché de trahison DANS LA PREMIERE VISITE, & avant aucune connoissance ou prévision de ma prétendue volonté de jouer.

2°. De plus, Roger fait ici, de son aveu, une démarche très-criminelle: car c'est DEVANT LUI, nous dit-il, que Tort *donna parole* (à Herzuello) *de diriger* ses *spéculations*.

Cette direction ne pouvoit être fondée dans la pensée de

Roger lui-même, que ſur les connoiſſances que Tort puiſoit près de moi en ſa qualité de mon premier Secrétaire, tranſcrivant ſur mon regiſtre les dépêches que je recevois, & écrivant celles que j'envoyois à ma Cour.

Ainſi voilà Roger qui, dès ſa premiere courſe chez Herzuello * LE 19 JANVIER, SE FAIT COMPLICE DE LA VIOLATION DE MES DÉPÊCHES; complicité criminelle, s'il n'avoit pas la certitude que j'y adhérois. Et, ſur quoi pouvoit-il en avoir la plus légere préſomption?

* Mém. de Roger, page 6.

3°. Il pouvoit ſi peu l'avoir, qu'il n'allegue qu'une *détermination* vague de ma part, annoncée par Tort, au lieu qu'il y a ici un fait avoué, & de la plus grande importance, c'eſt que Roger a formé la liaiſon de Tort & d'Herzuello *; c'eſt qu'il a lui-même offert Tort à Herzuello, pour le jeu des fonds, avant que celui-ci arrivât à Londres, & que dans ce degré de liaiſon intime, n'ayant pu ignorer la prompte & ſubite acceptation du jeu, faite par Tort ſur les offres d'Herzuello, il s'eſt hâté de favoriſer un jeu dont il avoue qu'il attendoit pour lui-même des gratifications & des récompenſes *. Voilà ce qui eſt évident, voilà ce qui frappera tout Lecteur ſenſé, & non l'allégation de Roger d'une détermination *mentale* de moi, garantie par Tort ſeul, & nullement appuyée par aucun fait extérieur.

* Ce Mémoire, page 30

* P. J. n. 1.

LE ſieur Roger donne enſuite comme *un trait ſuffiſant* * *pour le perſuader*, une diſtinction judicieuſe de Tort, ſur ce qu'il refuſoit de faire jouer Bourdieu en même tems qu'il faiſoit jouer Herzuello, parce que, diſoit-il, « je joue *pour mon* » *compte* avec Herzuello .... mais jouant avec Meſſieurs Bour- » dieu & Chollet, pour le compte de M. de Guines, je ne puis

* Page 6 de ſon Mémoire.

» rien faire que d'après *ses vues particulieres*, que je ne sau-
» rois deviner, & d'après ses ordres que j'attends ».

Réponse. Malheureusement pour l'honneur de cette distinction, c'est qu'elle suppose ce qui est en question. Elle est ce que nous appellons une *pétition de principe.* Elle a pour base que j'eusse déja une détermination dans l'ame pour faire jouer Bourdieu & Chollet, détermination par moi manifestée à Tort. Or où est la preuve de cette détermination-là ? Tort le dit, & voilà tout.

Mais voici la vraie raison pour laquelle il faisoit jouer le sieur Herzuello seul, & par préférence. C'est qu'il auroit fallu jouer avec Bourdieu & Chollet, à moitié perte & profit, comme on le voit au procès ; & qu'en cas de perte, Tort alors n'avoit aucun moyen pour payer ; au lieu qu'il jouoit avec Herzuello à un tiers de profit sans perte, & sans courir aucun risque. Il est, comme on le voit, fort aisé d'expliquer pourquoi le sieur Tort donnoit la préférence à Herzuello.

* Page 7. Roger dit ensuite * : « Ces ordres furent enfin donnés par
» M. de Guines le 21 Janvier 1771, & cela dans une circons-
» tance assez frappante pour faire impression ».

Il raconte que cette circonstance frappante étoit un grand dîner que les Secrétaires donnoient de mon aveu ; dîner à peine commencé, que je fais appeller Tort qui revient, parle à l'oreille de Delpech, & disparoît avec lui.

Or c'étoit pour aller commander au sieur Bourdieu *de tenir son Courtier tout prêt pour opérer sans délai.*

Donc c'étoit pour moi, ajoute Roger, que Tort alloit faire jouer ; car par quelle *lubie* eût-il à l'instant quitté son dîner sous prétexte d'un ordre de moi, s'il ne l'avoit pas vraiment reçu ?

Cette preuve aſſurément eſt concluante, & doit me confondre. *Réponſe.*

En ſuppoſant que j'aie fait avertir le ſieur Tort qui ſe ſeroit trouvé à table, de me venir parler, ce qui peut être comme ne pas être, étant un fait ſi minutieux qu'il eſt également impoſſible, au bout de quatre ans, de l'avouer ou de le dénier, il me ſemble que cela veut dire ſimplement que j'aurai eu à parler à un de mes Secrétaires, & que je l'aurai fait appeller au moment où il étoit à table : je ne vois rien là de criminel, rien qui ait trait au jeu des fonds.

Je n'aurois que cela à répondre à des allégations ; mais voici les réponſes qu'elles-mêmes me fourniſſent, & c'eſt un grand bien pour la vérité, d'avoir à combattre pluſieurs calomniateurs à la fois.

Suivant Roger * : « Le soir raſſemblés, les ſieurs Tort, » Vachon & moi, nous demandâmes au *premier*, ce que cela » ſignifioit. Il nous répondit que M. le Comte l'avoit chargé » d'aller dire au ſieur Bourdieu, &c. »

* Mém. page 7.

Suivant Tort au contraire, il n'attend pas juſqu'au ſoir à rendre compte de ſa bruſque ſortie de table *. Il leur en dit la cauſe a l'instant même, & va chez le ſieur Bourdieu.

* Interr. du 11 Avril 1774.

Suivant Tort, lui Tort prend Delpech avec lui pour aller chez Bourdieu *.

* Interr. du 11 Avril 1774.

Suivant Delpech *, lui Delpech y va ſeul.

* Interr du 25 Mai 1774.

Et ſuivant Tort lui-même dans l'*apperçu*, c'eſt encore Delpech qui y va ſeul.

Suivant le ſieur Bourdieu *, ni Tort, ni Delpech ne ſont venus chez lui ce jour-là.

* Dépoſition & confrontation du ſieur Bourdieu.

Suivant Roger * enfin, tous ces mouvemens furent re-

° Mém. page 7.

marqués, dit-il, & ces ordres donnés LE 21 JANVIER dans une circonſtance aſſez frappante POUR FAIRE IMPRESSION (1).

* Séance du 11 Avril 1774.

Et ce même Roger *, interrogé ſur la queſtion « ſi le ſieur » Tort lui a fait part *vers le vingt* OU VINGT-UN JANVIER, » qu'il eût ordre de dire aux ſieurs Bourdieu & Chollet d'a» cheter le plus d'effets poſſibles, A DIT QU'IL NE S'EN RES» SOUVENOIT PAS ».

On voit ſur ce ſeul fait cinq ou ſix contradictions aſſez marquées, & j'atteſte d'avance qu'il n'y en a pas un ſeul dans toute cette affaire, ſur lequel Tort, ſes co-accuſés & ſes témoins ſoient d'accord, ſoit entr'eux, ſoit chacun avec ſoi-même : c'eſt ce que l'on verra conſtamment dans la diſcuſſion de tous leurs prétendus faits.

* Page 8.

LE ſieur Roger met enſuite M. de Monval en ſcene *. Il paroiſſoit, nous dit-il, l'ami particulier de M. de Guines. Tort nous dit « qu'il alloit *de ce pas* le mettre dans le ſecret des ſpé» culations, *afin que, ſuivant les circonſtances, il pût ſe ſervir de* » *l'aſcendant que cet Officier avoit ſur l'eſprit de ſon Excellence,* » *pour l'exciter, la retenir, lui faire ſaiſir l'à-propos, & l'enga-* » *ger enfin à régler toutes ſes opérations avec prudence.*

» Effectivement, pourſuit-il, le ſieur Tort paſſa chez M. de » Monval, *reſta fort long-tems avec lui*, & depuis ce moment » ces deux hommes qui juſques-là ſe parloient à peine, je les ai » vus très-liés enſemble, *chercher le tête-à-tête*, SE VISITER FRÉ» QUEMMENT, & toujours avec l'air d'un ſingulier myſtere ».

Réponſe.

DEPOUILLEZ ce fait des détails minutieux & faux dont on l'environne, à quoi ſe réduit-il ? A ceci. Tort eſt entré chez M. de

(1) Elle devoit être frappante en effet, car dans leur ſyſtême ce fut ce jour-là que je donnai mon premier ordre de jouer.

Monval

Monval le 21 Janvier 1771 ; il l'a vu aſſez ſouvent depuis. Donc M. de Monval a été le tuteur, le modérateur, le directeur du jeu de M. de Guines. Donc M. de Guines a fait jouer dans les fonds.

La défenſe imprimée de M. de Monval a ſi ſolidement détruit ces imputations, que je n'ai pas même à m'en occuper ici.

Seulement j'obſerverai que cet Officier étant tombé malade chez moi le *trois ou quatre Janvier* * 1771 *d'une maladie qui l'a retenu preſque tout l'hiver dans ſa chambre* (ce que Roger diſſimule ici avec mauvaiſe foi) il n'eſt pas étonnant que Tort l'ait été voir le 21 Janvier ; il l'avoit même été voir auparavant, & le voyoit ſouvent.

* Requête imprimée de M. de Monval, pag. 2.

Si j'avois à prouver encore la parfaite ignorance dans laquelle étoit M. de Monval, & qu'il a lui-même ſi bien démontrée, je ne voudrois que répéter ici cette ſcene avouée par le ſieur Bourdieu *, & qui ſe paſſa le 21 Avril 1771 dans ma Secrétairerie, lorſque, ſur la prétention incroyable de ce Négociant que *je reconnuſſe la dette* du ſieur Tort qui s'étoit enfui, le ſieur de Monval lui dit *qu'il avoit été la dupe du ſieur Tort*, le lui dit en préſence de Roger & de Vachon: & ceux-ci gardent le ſilence ! & ils ne font pas à l'inſtant un éclat qui auroit dévoilé mon crime, celui de M. de Monval, & qui auroit abſous à jamais Tort & eux-mêmes (1)!

* *Ibid.* p. 11 & 12.

AUTRE imputation du Mémoire de Roger * : les ſpéculations

* Page 8 du Mémoire de Roger.

(1) Je parlerai plus à fond de cette inculpation contre M. de Monval dans une réponſe au ſieur Tort, & c'eſt un de mes principaux moyens.

ont duré *quatre mois révolus.* « Pendant tout ce tems, le sieur » Tort dirigeoit dans la maison même de M. de Guines ET SOUS » SES YEUX *un jeu* IMMENSE ; il ne prenoit aucun soin pour » nous cacher ses démarches, & ainsi elles ne pouvoient être » inconnues à M. de Guines ».

Réponse. Ce jeu IMMENSE, suivant la plainte même de Tort, se réduit, jusqu'au 7 Avril 1771, douze jours avant sa fuite, à des opérations successives, tantôt avec l'un, tantôt avec l'autre, & presque toutes se sont faites hors de mon hôtel ; mais, lorsque vingt ou trente personnes par jour avoient affaire à ma Secrétairerie, pour des passeports, pour des certificats de vie, pour des recommandations à demander, des lettres à rendre, &c. pouvois-je savoir qu'un sieur Chollet ou un sieur Herzuello venoit de tems en tems le matin voir tantôt un de mes Secrétaires & tantôt un autre ; car voilà à quoi se réduit ce jeu IMMENSE, *tenu, dirigé pendant quatre mois dans ma maison & sous mes yeux* ? Et cependant on tire hardiment cette conclusion : AINSI *les démarches du sieur Tort ne pouvoient être inconnues à M. de Guines.* Voilà quelles sont leurs preuves.

J'OUBLIOIS un article important, *les bulletins* *. « Les Banquiers remettoient à Tort les bulletins qui indiquoient les » variations des papiers. *Ces bulletins*, dit Roger, *souvent je » les copiois moi-même, & le sieur Tort*, APRÈS LES AVOIR » TRANSCRITS, ne manquoit jamais d'aller les porter à M. de » Guines ».

* Pag. 5 du Mémoire de Roger.

Réponse. ON sent d'abord combien cette conséquence, *donc M. de Guines faisoit jouer Tort pour lui-même*, seroit fausse ; car rien n'eût mieux convenu au plan de Tort, de persuader une mission

de ma part, que de se faire donner des bulletins par les Banquiers, de les faire copier par Roger & de les copier ensuite lui-même, de les mettre dans sa poche & d'entrer chez moi sans me les remettre; aussi ce fait, présenté comme argument, n'a-t-il pas besoin de réponse.

Mais moi, voici l'avantage que j'en tire.

Roger dans sa confrontation a dit qu'il copioit les bulletins des variations des fonds, & les remettoit à Tort qui me les remettoit.

Sur cela j'ai pris le menteur sur le tems, & j'ai dit : or Tort ne me les remettoit pas. Car la base de son systême est que je croyois que mon jeu n'étoit connu que de Tort lui seul. Or j'aurois reconnu l'écriture de Roger, & conséquemment j'aurois vu que mon secret étoit découvert. J'ai pressé cet argument de la maniere la plus forte dans une Requête réfutative signifiée à Tort & Roger, au mois Décembre dernier. J'ai même expliqué par ce fait avoué, tous les autres faits SIMULÉS par Tort. Qui peut bien feindre de me remettre des *bulletins* qu'il ne me remet pas, peut bien feindre de recevoir à table un ordre qu'il ne reçoit pas, peut bien paroître m'écrire une lettre qu'il ne m'écrit pas, peut bien, revenant de travailler avec moi, rapporter une réponse ou un ordre que je ne donne pas, &c, &c, &c. Qui peut pratiquer une de ces *simulations*, peut pratiquer toutes les autres.

Tort & Consorts ont senti toute la force de ce terrible argument sur les bulletins.

Voici quel en a été le remede; quatre mots dans le Mémoire de Roger. Le sieur Tort, APRÈS LES AVOIR TRANSCRITS. Voilà à quelles gens j'ai affaire.

Pages 6 & 9. Autre imputation. M. l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, M. Francès, venoient conférer avec moi * ſur nos négociations; Tort diſoit, *il ne faut pas que je m'écarte ;* un meſſager venoit lui dire de ma part *de ne pas s'écarter, que j'aurois bien-tôt beſoin de lui.* A peine ils étoient partis, je le faiſois appeller. Il n'étoit avec moi que le tems néceſſaire pour prendre mes ordres ; de-là il remontoit & envoyoit Roger & les autres chez les ſieurs Bourdieu & Chollet, fixoit l'heure où ils devoient rentrer, & moi de mon côté je rentrois à l'heure dite.

Réponſe. Il ne faut ici, comme dans toutes leurs autres calomnies, que diſtinguer le fait de la tournure artificieuſe qu'on affecte de lui donner.

Ce fait n'eſt peut-être pas arrivé deux fois, peut-être pas une ſeule ; mais ſuppoſons-le, il eſt tout ſimple que quand des Miniſtres qui traitoient avec moi un intérêt commun, me ſont venus voir, j'aie fait appeller mon Secretaire, ſi j'en ai eu beſoin.

Il eſt tout ſimple encore que Tort voulant toujours perſuader ſes coopérateurs, ait choiſi ces momens-là pour feindre des ordres de moi. Il a dû les choiſir de préférence, & dans ſon plan il a très-bien fait,

Le venin eſt donc entiérement dans les détails fauſſement ajoutés au fait matériel d'être quelquefois entré chez moi. Ces détails ſont : *il ne reſtoit chez M. de Guines que le tems néceſſaire pour prendre ſes ordres . . .* M. de Guines *rentroit à l'heure dite.* Or, ces détails ſont autant de fauſſetés. Tort étoit avec moi tout le tems dont j'avois beſoin de lui, ſoit pour écrire, ſoit pour recevoir les ordres que j'avois à lui donner, tant pour les affaires de mon cabinet, que pour mes affaires perſonnelles.

Je rentrois quand j'avois à rentrer; & il étoit fort aisé à Tort de savoir, ou de mes gens ou de moi-même, à quelle heure à peu près je comptois revenir, sur-tout si le matin je lui avois assigné pour le soir une heure de travail. On est humilié, & non moins ennuyé d'avoir à répondre à de si misérables détails. Ce même article en renferme de relatifs à M. de Monval; je me contente de les dénier, & de renvoyer à ce que j'en ai dit plus haut.

L'allégation à laquelle je vais répondre, a quelque chose de plus sérieux au premier aspect. Voici comment s'explique Roger*: « Tort, vers le commencement de Février, avoit engagé le sieur Herzuello à opérer sur les fonds *à moitié perte* » *& profit* avec M. de Guines; j'étois à cette entrevue. Le sieur » Herzuello répondit en ma présence à la proposition, qu'il ne » se soucioit pas de se lier d'affaires avec des personnes au-dessus de son rang; mais il réitéra au Sr Tort l'offre *de spéculer* » *encore*, en l'intéressant pour un tiers de bénéfice, sans l'obliger » de participer à la perte, AINSI QU'IL L'AVOIT FAIT CI-DEVANT. *Le Sr Tort répliqua*, QU'IL NE VOULOIT PLUS QU'IL » FUT QUESTION DE LUI; *il refusa les avantages que lui of-* » *froit Herzuello*, & parvint enfin à le déterminer à spéculer » de *compte-à-demi* avec M. de Guines. J'avoue que je ne con- » çois pas encore par quel motif le sieur Tort auroit refusé » des propositions qui lui étoient si avantageuses, pour com- » promettre gratuitement le nom de M. de Guines, & s'expo- « ser plus gratuitement encore à perdre des sommes immen- » ses, tandis qu'il pouvoit jouer sans rien risquer ».

* Pages 9 & 10.

Réponse.

JE ne le conçois pas non plus; mais d'après la réponse que je vais donner, cela sera fort aisé à concevoir.

1°. Cela eſt abſurde.

Qui empêchoit Tort de jouer pour lui - même à un *tiers de profit ſans perte*, en même tems qu'il jouoit pour moi, à moitié perte & profit ?

Conçoit-on qu'on pût lui offrir plus d'avantages pour lui que pour moi-même, lui qui ne pouvoit avoir de connoiſſances politiques que les miennes, lui qui, ſuivant ſon ſyſtême, ne dirigeoit ſon jeu que d'après mes propres lumieres ? Du moins en ſerviteur fidele, le ſieur Tort, qui avoit la grandeur d'ame de mépriſer des gains ſi faciles, auroit dû faire tourner ſur moi cette bonne volonté d'Herzuello, qu'il refuſoit pour lui ; il m'eût été fort commode de jouer de maniere à toujours gagner, ſans jamais perdre, & le Procès actuel n'auroit jamais exiſté.

2°. Cela eſt ſuggéré. Cette grandeur d'ame du ſieur Tort a été faite à Paris. En voici la démonſtration ſimple & préciſe.

Dans le calomnieux & ténébreux Ouvrage intitulé, *Apperçu du Procès du ſieur Tort contre le Comte de Guines*, on cite pour preuves diverſes prétendues circonſtances.

Pour PREMIERE CIRCONSTANCE, on cite une offre faite à Tort de jouer à profit ſans perte, & le refus magnanime qu'il en fait. Donc il jouoit pour moi ; car, dit-on, il auroit agi CONTRE SON INTÉRÊT.

Cet argument frappe ſon Auteur. Il n'y manque plus que l'aveu d'Herzuello, pour lui donner l'être, & deux Témoins pour le ſoutenir en naiſſant. On cite dans l'*Apperçu* pour Témoins, *Vachon & Roger*, & l'on met ſous les yeux du Gouvernement ce fait certain que HERZUELLO A AINSI DÉPOSÉ.

Or, dans ſa dépoſition du 17 Septembre 1773, Herzuello n'avoit point parlé de cette nouvelle offre poſtérieure à ſon

ancien jeu avec Tort, de cette offre de *ſpéculer encore*, comme la premiere fois, tems où il le croyoit SECRETAIRE D'AMBASSADE, ainſi qu'on l'a vu plus haut *.

*V. ci-deſſus, page 36.

Encore moins avoit-il parlé de Témoins d'un fait qui n'exiſtoit pas.

On propoſe à Tort dans une lettre du mois de Décembre 1773, de *remettre au prochain Courier* l'envoi d'une lettre qu'il écrivoit à Londres, parce qu'il n'envoyoit pas *le projet de dépoſition pour Herzuello : c'étoit là l'important*

Et en effet il arrrive que le 11 Février 1774, Herzuello non-ſeulement préſente à la Juſtice la contradiction capitale que j'ai relevée dans mon Mémoire du 28 Janv. 1774 (contradiction dont Tort avoit grand beſoin), mais que de plus il dépoſe de cette offre *de ſpéculer encore* à un tiers de profit ſans perte, & nomme préciſément *Roger & Vachon* pour Témoins. Ainſi avant le 13 Novembre 1773, tems où l'*Apperçu* exiſtoit, on y place COMME FAIT DE'JA DE'POSE', ce qui ne commence à être dit par Herzuello, que le 11 Février ſuivant *.

*V. P. J. n. 5.

Voilà ce que les ménagemens de mes Conſeils avoient bien voulu taire dans mon premier Mémoire, quoiqu'ils euſſent dès-lors ſous les yeux les preuves & les pieces qui conſtatent des faits auſſi étranges.

AUTRE imputation. C'eſt celle de la ſortie du ſieur Tort de bon matin *, vers les premiers jours de Février 1771. *Environ ſix heures du matin*, Tort éveille Roger, ſe fait remplacer par lui dans un travail qu'il faiſoit avec moi, quoique *cela ne lui fût pas encore arrivé.* Tort le raſſure ſur la ſurpriſe que j'aurai; lui dit que j'ai ordonné qu'il vienne, que j'envoie lui Tort chez Bourdieu, &c. Je ne ſuis pas ſurpris en effet de

* Mém. de Roger, pag. 10.

voir paroître Roger; je ne lui fais nulle queſtion ſur Tort. A huit heures du matin arrive le ſieur Garnier. Je lui réponds que Tort eſt ſans doute couché. Son lit n'eſt pas même défait, répond le ſieur Garnier. Je reprends, qu'il aura ſans doute été faire un tour, ce qui eſt d'autant plus vraiſemblable, qu'il ſe plaignoit d'avoir mal à la tête. Aller faire un tour, à ſix heures du matin, à Londres, en Février, cela eſt-il croyable? Donc Tort étoit allé faire jouer pour moi.

Réponſe. LE FAIT ſe réfute par ſa ſeule abſurdité. Si je jouois, je ne voulois pas être connu: telle eſt la baſe du ſyſtême de Tort. Or, à l'heure indiquée, il auroit fallu éveiller le Suiſſe qui avoit les clefs, éveiller Roger pour remplacer Tort, leur donner des ſoupçons à tous deux; & tout cela en pure perte, puiſque les affaires ne ſe traitent point à la Bourſe de Londres à ſix heures du matin. L'*apperçu* établit plus ridiculement encore, que j'ai dépêché Tort, pour le même objet, à *cinq heures du matin.*

Auſſi Roger a-t-il réduit, dans ſa confrontation, cette prétendue ſortie de Tort *à huit heures du matin.* Alors le fait devient plus raiſonnable; mais auſſi l'objection tombe & diſparoît. Il eût été fort poſſible que Tort ayant travaillé pluſieurs heures avec moi, m'eût prié de le laiſſer aller prendre du repos, de recevoir Roger à ſa place pour faire des enveloppes, & fermer des paquets, & qu'au lieu de s'aller coucher, il eût été en ville. On n'exigera pas, je crois, que je ſuive mes Secrétaires dans leur chambre pour voir s'ils ſe mettent au lit.

C'eſt cependant ſur de telles puérilités qu'eſt fondé, depuis trois ans, le plus incroyable procès que jamais homme Public ait eſſuyé.

* P. 11 du Mém. de Roger.

SELON ROGER *: Vers le milieu du mois de Mars M. le Prince

Prince de Masseran reçoit des Lettres anonymes contre le jeu de Tort, *Herzuello le sait, vient en avertir mes Secrétaires.* Tort brave cet orage avec son air de gaieté ordinaire, n'écoute pas même ce qu'Herzuello vient lui dire, parce que je le fais appeller dans ce moment, revient ensuite trouver Herzuello, Roger & Vachon, & leur dit que M. l'Ambassadeur d'Espagne a beau être furieux, & demander son renvoi en France, que ce renvoi n'aura pas lieu; que M. de Guines se charge de faire revenir M. l'Ambassadeur d'Espagne sur son compte; que le jeu n'en ira pas moins son train. Et en effet, il n'est pas renvoyé en France, & l'orage s'appaise.

D'ABORD une réflexion assez naturelle se présente. Comment le sieur Herzuello, dans le fond de la Cité, auroit-il sçu les secrets de M. l'Ambassadeur d'Espagne, sur le compte de mon Secrétaire, assez à tems pour venir l'en instruire avant que cet Ambassadeur m'en eût instruit moi-même? Il ne faut que connoître la prudence & l'honnêteté de M. le Prince de Masseran, pour voir la fausseté de cette allégation. *Réponse.*

Ensuite si ce fait étoit vrai, comment, d'après l'importance & la gravité que l'on veut y donner, n'auroit-il pas trouvé sa place dans l'*Apperçu* ni dans l'interrogatoire de la Bastille, ni dans la plainte, ni dans les autres pieces du procès?

J'ai rendu compte, dans mon premier Mémoire, des effets qu'avoient produits * les Lettres anonymes qui avertissoient M. le Prince de Masseran. L'un de ces effets avoit été d'ôter au sieur Tort, sans éclat, la connoissance de mes dépêches; & de-là, son ignorance subséquente, son jeu à contre-sens, & les pertes énormes qu'il a fait faire. L'autre de ces effets avoit été de lui faire la leçon la plus forte sur la circonspection que devoit avoir dans ses liaisons un homme atta-

* Pag. 11 & 12.

ché à un Ambaſſadeur, & de lui défendre expreſſément de voir la Dame Moriencourt, ce qu'il m'avoit promis, & ce ſur quoi il m'a tenu, au moins oſtenſiblement, parole. Le troiſieme effet fut de délibérer avec M. le Prince de Maſſeran ce que je ferois à ce ſujet.

Nous trouvâmes l'un & l'autre qu'il auroit été auſſi injuſte de priver un homme de ſon état ſur une Lettre anonyme, qu'il eût été dangereux dans la ſituation des choſes de renvoyer un Secrétaire qui pouvoit trahir les ſecrets d'une négociation très-importante. Nous convînmes donc, M. l'Ambaſſadeur d'Eſpagne & moi, que *je ſurveillerois le ſieur Tort; & je dis de moi-même à cet Ambaſſadeur que ſi j'avois encore le moindre ſoupçon ſur la conduite de Tort, je le renverrois en France ſous quelque prétexte*. C'eſt ainſi que M. le Prince de Maſſeran s'en explique dans une Lettre qu'il m'a écrite, en m'autoriſant de la joindre au procès; ce que j'ai fait. Il eſt donc clair que M. le Prince de Maſſeran n'a point exigé que je renvoyaſſe Tort en France; qu'ainſi Herzuello n'a pu venir donner avis d'un fait qui n'a jamais exiſté.

* Mém. de Roger, pag. 12.

AUTRE imputation *. Le 12 Avril au ſoir, je fais avertir Tort de ne pas ſe coucher que je ne lui aie parlé. Le 13, à 6 heures du matin, je lui parois inquiet ſur le jeu des fonds, d'après une converſation avec M. l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. Tort prend des informations, fait des démarches en conſéquence. Comme je devois rentrer tard, *il écrit une Lettre* contenant le réſultat de ſes courſes & les détails relatifs à ſes opérations; il lit la Lettre à Roger & à Vachon, la cachete *à mon adreſſe*, deſcend avec Roger dans mon appartement, *il y dépoſe la lettre*, & remonte enſuite ſe coucher vers une heure après minuit.

Je ne dirai point ici que ni la plainte du sieur Tort, ni les interrogatoires de la Bastille, ni les confrontations, ni l'*Apperçu* même ne parlent de cette Lettre qui méritoit bien d'y trouver place. *Réponse.*

Je n'observerai point que voilà une grande précaution d'écrire une Lettre en présence de deux personnes, de la leur lire, de la cacheter ensuite, de la porter dans une chambre en présence d'une de ces personnes, comme si Roger & Vachon eussent été là deux Notaires apostés tout exprès pour authentiquer ses moindres démarches.

Je n'insinuerai point qu'il est aussi facile d'enlever une Lettre qu'on paroît laisser sur une table, que de paroître m'apporter des bulletins qu'on ne m'apporte pas.

Mais voici la seule réponse que je vais donner ; elle est pour les yeux. Quatre colonnes paralleles vont la présenter.

Mémoire du sieur Roger, page 12.	*Interrogatoire de Tort à la Bastille.*	*Plainte de Tort.*	*Interrogatoire de Tort au Châtelet, séance du 12 Avril 1774.*
* Il (le Comte de Guines dit au sieur Tort que .... il seroit bien aise de se retirer du jeu si cela se pouvoit faire sans perte...... Le soir il ÉCRIT en ma présence & celle de Vachon à M. de Guines qui devoit rentrer tard. Il lui marque le résultat de ses courses & les détails relatifs à ses opérations ; après nous avoir lu sa LETTRE, il la cachete, &c.	* M. l'Ambassadeur lui répéta de se défaire des fonds s'il n'y avoit pas de perte ; *que sur le compte que le nommé Tort* LUI RENDIT qu'il y en avoit une d'environ 1000 liv. sterl. M. le Comte de Guines LUI RÉPONDIT qu'il étoit déterminé à courir l'événement, &c.	* M. de Guines, en rentrant, lui dit s'il n'y a pas de perte sur nos fonds, je crois qu'il est bon de s'en défaire. Il y avoit perte, ainsi que le Plaignant le sut dans la journée, & VINT DIRE à M. de Guines qu'elle pourroit monter à 1000 liv. sterlings. M. de Guines aima mieux courir l'événement, &c.	* Le Répondant fut s'informer de l'état des opérations ; il se trouva qu'à cette époque M. de Guines perdoit environ 1000 livres sterlings, ET VINT TOUT DE SUITE LE LUI DIRE. M. de Guines ne voulut point supporter cette perte, &c.

** *Nota.* Il est prouvé au Procès que ces quatres colonnes sont les différens exposés du même fait.

Dans le Mémoire de Roger, TORT M'ÉCRIT UNE LETTRE. Dans les trois autres pieces, l'on me *rend compte*, *Tort vient me* DIRE, *Tort vient tout-de-suite* ME DIRE ; & je lui RÉPONDS.

Pour combattre de tels hommes, je n'ai besoin, comme l'on voit, que de les opposer à eux-mêmes.

* Page 13

ROGER poursuit, & dit *, Tort reçoit de la Dame Moriencourt, le vendredi 19 Avril 1771, *à quatre heures après midi*, une lettre qui l'instruit que les fonds montoient à force ; qu'un Courier avoit apporté *la veille à Londres la nouvelle de l'acceptation du désarmement.* Tort communique cette lettre à Vachon & à Roger. Il leur dit que je ne tarderai pas à l'en instruire. Bruxelles, mon valet-de-chambre, vient à l'instant vers lui, le prie de descendre *par le petit escalier* dans mon cabinet ; & ajoute qu'il faut que j'aie quelque chose de bien pressé à lui dire, puisque j'ai laissé tout mon monde à table pour l'aller attendre. Tort prie Roger & Vachon de rester dans sa chambre, remonte vers eux l'instant d'après, leur confirme le contenu de la lettre de la Dame Moriencourt, leur annonce en même tems *que tout est perdu*, qu'il a rendez-vous pour le même jour, à dix heures du soir, avec moi ; il instruit ensuite Roger & Vachon, *qu'il y a été question d'arrangemens* POUR SON DÉPART ; qu'il doit me revoir le lendemain, *à six heures du matin ; qu'il va conférer avec M. de Monval.* Il entre chez Roger, que Vachon venoit d'éveiller, & leur dit : « Je pars, cela est décidé ».

Réponse.

VOILA heureusement un fait bien circonstancié, & je dois m'en féliciter. L'écueil le plus ordinaire des calomniateurs,

eſt la fureur qu'ils ont preſque tous de circonſtancier leurs faits. Comme ils ſavent qu'un fait vague, général, iſolé, perſuade peu, ils ont la manie des détails, ils citent les lieux, les tems, les perſonnes; & c'eſt ce qui les perd.

Le fait auquel je réponds ici, a quatre parties principales:

1°. Lettre de la Moriencourt, reçue *à quatre heures après midi*, qui annonce *la nouvelle de l'acceptation du déſarmement appriſe de la veille*, & que *tout eſt perdu.*

2°. Tort appellé dans mon cabinet *par le petit eſcalier*, & moi quittant la table pour l'y aller attendre.

3°. Rendez-vous pour dix heures du ſoir, *dans lequel il eſt queſtion d'arrangemens pour ſon départ*, qu'il vient annoncer le lendemain à ſix heures à Roger comme décidé.

4°. Conférence le même ſoir, fort avant dans la nuit, avec M. de Monval.

Or, tout cela eſt faux, & va être prouvé faux.

1°. Je n'avois pas beſoin de la lettre de la Dame Moriencourt, du 19 après midi, pour ſavoir *la nouvelle de l'acceptation du déſarmement.* Je la ſavois dès le 14: cela eſt prouvé au Procès.

Donc ſi j'avois fait jouer, j'aurois fait jouer le 14 ou le 15, à la paix; & TOUT N'AUROIT PAS ÉTÉ PERDU, (1) car j'aurois gagné immenſément. Il faut avouer que M. l'Ambaſſadeur d'Eſpagne & moi faiſions bien mal notre charge, que nous étions traités bien ſinguliérement par nos Cours reſpectives, ſi nous avions à en apprendre les nouvelles par Madame Moriencourt.

2°. L'hiſtoire de l'introduction par le petit eſcalier, a été déniée formellement par Bruxelles, mon valet-de-Chambre, à la confrontation. Pour moi je n'en ai aucun ſouvenir: je

(1) Les ſieurs Bourdieu & Theluſſon ſont convenus à la confrontation qu'il eût été tems encore de couvrir les opérations LE SEIZE, & même LE DIX-HUIT.

dirai ſeulement que par la diſpoſition de mon appartement, il faut, lorſque je ſuis à table, & que j'ai beſoin de parler à quelqu'un, que l'on paſſe par ce petit eſcalier, pour ne pas traverſer la ſalle à manger. Ainſi ce paſſage *par le petit eſcalier*, a un faux air de myſtere, qui décele tout le venin de l'accuſation.

3°. Roger place ici, le 19 au ſoir, un prétendu rendez-vous avec moi, dans lequel je projette avec Tort les arrangemens pour ſon départ. Or, il y a ici double contradiction.

1°. En ce que, ſuivant la plainte de Tort, il n'en fut queſtion *que le 20 au matin*.

2°. En ce que, ſuivant Roger dans ſes interrogatoires *, Tort leur avoit annoncé ſon départ la veille & *l'avant-veille*.

* Séances des 13 & 14 Avril.

Or l'ayant annoncé l'AVANT-VEILLE, c'eſt-à-dire, LE 18 AVRIL, ce n'étoit donc pas une lettre arrivée le vendredi DIX-NEUF, à quatre heures du ſoir, qui avoit décidé ce départ. Ce n'étoit donc pas moi qui l'avois ordonné, ni le vendredi 19, dans une conférence à dix heures du ſoir, ni le ſamedi 20, dans une conférence à ſix heures du matin.

Il eſt même prouvé au procès que Tort avoit, dès huit jours auparavant, annoncé ſon départ à Vachon & à Roger, & mon argument en devient encore plus fort.

3°. Il eſt de toute fauſſeté que Tort ait eu avec M. de Monval la conférence nocturne dont il parle ici. M. de Monval l'a dénié. Mais ce que Roger ne dit pas, c'eſt que Tort paſſant le jour de ſon départ devant la chambre de M. de Monval, y entra, & lui dit qu'*il alloit paſſer deux ou trois jours à la campagne*; diſcours qu'il a tenu auſſi au ſieur Capel, mon Chirurgien, ce qui n'annonce pas tout-à-fait une fuite ordonnée par moi hors de l'Angleterre.

Mais je ne m'en tiens pas à ces mensonges si palpables. Voici deux raisonnemens plus accablans, parce qu'ils sont dans la nature même des choses, & qu'il faut faire agir les personnes comme elles auroient dû agir en effet, si l'on veut ne pas passer pour un menteur mal-adroit.

Je fais fuir Tort pour éviter que mes créanciers ne me poursuivent.

Je dois donc éviter tout air de collusion avec lui; & aussi Tort, qui l'a bien senti, me fait dire * dans les arrangemens prétendus pris avec lui sur son départ, que *je le blâmerai*, que *je nierai avoir eu part à ses démarches auprès des Banquiers Anglois, &c.*

* Interr. au Châtelet, séance du 12 Avril.

Je dois donc bannir toute idée de collusion par la vivacité de mes poursuites.

Je ne dois donc pas le faire aller dans un pays OU LA VIVACITÉ DE MES POURSUITES RÉUSSIRA MALGRÉ MOI, DANS UN PAYS OU J'AURAI OBLIGATION ET POUVOIR DE LE FAIRE ARRÊTER; & où ne pas le faire arrêter, seroit aux yeux des Banquiers Anglois une collusion manifeste.

Je ne dois donc le faire fuir ni EN FRANCE, ni en Italie PAR LA FRANCE.

Cependant il est prouvé & avoué au Procès qu'il s'enfuyoit EN ITALIE, & qu'il avoit chargé Vachon de lui envoyer ses malles à Turin : donc il est évident que Tort allant en France, ou en Italie par la France, ce n'est pas moi qui l'ait fait fuir.

L'autre argument, non moins fort, s'applique à ce que dit Roger : « M. de Guines *, après le départ de Tort, ne devoit » paroître faire ces propositions d'arrangement (aux Banquiers » Anglois) que comme un homme qui n'avoit eu aucun intérêt » personnel à l'affaire, *mais qui vouloit tirer le sieur Tort d'un* » *mauvais pas* PAR PURE AMITIÉ POUR LUI ».

* Page 14.

On pourroit tirer d'un mauvais pas un Secrétaire qui le mériteroit par lui-même, s'il n'en coûtoit que quelque mille livres tournois ; mais a-t-on vu quelquefois un Ambaſſadeur ou toute autre perſonne, tirer d'affaire un Secrétaire fugitif, en s'engageant à payer pour lui cent mille écus ?

Et pour qui ? Pour un homme dont les Banquiers Anglois ſeroient venus me dire : « il nous a fait jouer pour vous, » il a déclaré venir en votre nom ». Alors de deux choſes l'une, ou j'aurois été obligé par dignité de m'emporter violemment contre Tort ; en ce cas, que devenoit cette *pure amitié* qui m'auroit engagé à répondre pour lui de 100,000 écus ? Ou je m'y ferois engagé, & alors les Banquiers Anglois auroient vu clairement, & toute l'Angleterre avec eux, que je ne faiſois que payer ma propre dette : je me couvrois donc par la fuite de Tort d'un opprobre inutile, je ne faiſois donc qu'un éclat imprudent & abſurde, puiſque, ſans avoir beſoin de cette fuite, j'aurois certainement bien obtenu pour moi-même le délai de paiement que j'aurois obtenu pour Tort. Ainſi abſurdité d'un côté, abſurdité de l'autre, & par-tout le crime de Tort & de ſes complices ſurnage, & ſe décele.

* Page 14.

AUTRE imputation. Tort* partit avec un Domeſtique *à la livrée de l'Ambaſſadeur.*

Réponſe.
*Pages 18 & 19

On a vu dans mon premier Mémoire * ce que c'étoit que ce Domeſtique ; on a vu, qu'attaché uniquement à la ſecrétairerie, il étoit principalement aux ordres de Tort ; que celui-ci ne lui parla de ſon voyage que dans la rue ; qu'il refuſa de prendre une chaiſe de louage dans le voiſinage de mon Hôtel chez un Loueur de voitures que ce Domeſtique lui indiquoit, & qu'il en alla chercher une fort loin de chez moi ; qu'il ne

voulut

voulut pas même le laisser rentrer à l'Hôtel pour rapporter des clefs nécessaires au service journalier de la Secrétairerie ; qu'il partit sans linge, sans habits, &c. &c. maniere de voyager bien étrange pour un homme qui étoit d'accord avec son maître. Mais je réserve la répétition de tous ces détails & plusieurs autres encore, pour ma réponse au Mémoire prochain de Tort, puisque Roger, suivant la distribution de leurs rôles, lui a laissé le soin de raconter sa fuite.

J'ai * intercepté, décacheté, lu & brûlé, dit encore Roger, plusieurs lettres que le sieur Tort avoit adressées au sieur Vachon *depuis l'époque de son départ* jusqu'à celle de sa détention; *d'après mon silence* sur ces Lettres, il ne douta pas qu'il n'y fût question des motifs du voyage de Tort. * P. 17.

J'ai déjà parlé de ces Lettres, qu'on fait reparoître ici comme un nouveau grief. J'ai ouvert sans difficulté la lettre écrite par Tort à Vachon de Douvres, ainsi qu'une autre écrite par Tort à Vachon de Chantilly. J'en avois le droit dans une telle circonstance de trahison & d'une évasion, qui, par la qualité du fugitif, étoit un crime d'Etat. J'ai dû vis-à-vis de gens de ma Maison, chercher à éclairer leur conduite. J'ai mis au reste si peu d'intérêt, si peu de mystere sur les diverses lettres écrites alors par Tort, que j'ai montré à la Dame Morien-court, que j'ai offert au sieur Thelusson de lui faire lire la lettre que Tort m'avoit écrite de Douvres ; & Roger lui-même, qui parle ici de mon *silence*, oublie que dans son interrogatoire du 13 Avril 1774, de relevée, il dit que *je lui ai parlé de la lettre de Tort à Vachon.* *Réponse.*

Roger me fait grace ici de celle que Tort m'a écrite à moi-même de Chantilly. Il n'en parle aucunement. On voit qu'il est

fidele à la distribution des rôles. C'est à Tort que ce morceau appartient; ce sera dans la réponse à Tort que j'en parlerai.

Que devient donc cette foule de moyens & de faits qui, selon Roger, *doivent causer la perte d'un homme à qui il doit tant?* *

* Mém. de Roger, p. 20.

Tout cela se réduit à une lettre que Roger veut avoir écrite à Vachon le 2 Février 1773, & qu'il dit avoir été *déposée* par celui-ci *.

* Page 20.

Vachon m'a été confronté; sa déposition m'a été lue en entier: je n'y ai point vu cette prétendue lettre. Quel est donc ce DÉPÔT dont on parle ici? Où existe-t-il? Quand a-t-il été fait?

Il ne l'a pas été, du moins, lors de la déposition de Vachon. Mais si ce dépôt a été fait APRÈS, cette lettre n'existoit donc pas ALORS; car pourquoi ne l'auroit-il pas jointe à sa déposition? Et de là une nouvelle preuve d'imposture.

Mais en bonne foi a-t-on jamais vu des Parties pouvoir se faire des titres à elles-mêmes, se créer d'avance une douleur *ostensible*, des scrupules *ostensibles*, pour en conclure ensuite: « Donc ce que j'avois à dire contre vous est bien vrai; car j'ai » annoncé d'avance tout le regret que j'aurois d'avoir à le dire»*?

* Tel est l'esprit de cette lettre.

Pour moi je m'en tiendrai sur cette singuliere piece justificative, à cette seule observation. Roger y dit, en parlant des faits qu'il seroit, selon lui, obligé EN CONSCIENCE *d'alléguer contre moi*; « *&* SUPPOSÉ QU'ILS SOIENT FAUX, LES APPA- » RENCES *sont & seront toujours contre lui* »* Qui ne seroit indigné de cet effrayant mélange de vertu & de crime, d'hypocrisie & de calomnie?

* Le Comte de Guines.

LE sieur Roger imprime aussi à la fin de son Mémoire deux lettres; l'une de M. Garnier, Secretaire d'Ambassade; l'autre de M. le Chevalier de Moustier, Conseiller d'Ambassade à Lon-

res, qui renferment des témoignages avantageux en sa faveur.

Il en pourroit imprimer de moi-même, si j'avois eu occasion de lui écrire, ou à quelqu'un à son sujet, avant le * moment où j'ai découvert sa coupable participation aux crimes de Tort; je rendrai encore volontiers justice à son assiduité, à sa docilité pour les travaux qui lui étoient confiés, & je n'improuve point l'office d'humanité qu'on lui rend par ces deux Lettres.

* La *date* de ces deux lettres qu'il supprime, doit être de beaucoup antérieure à son emprisonnement.

Mais ces deux lettres ne feront jamais qu'il soit innocent, si je l'ai prouvé coupable; de même que des lettres écrites contre lui ne feroient jamais qu'il fût coupable s'il étoit innocent.

Sortons enfin de cette marche didactique, de cette discussion de faits minutieux & faux, & passons à de plus grands objets.

Il est dans toutes les affaires un point essentiel pour la vérité; il ne s'agit que de le saisir, & tous les faits viennent se ranger au tour de ce fait principal, se décider, s'expliquer par lui seul.

Ici le fait important, c'est la conduite respectivement tenue par Roger & par moi, lors & après la fuite de son complice.

J'apprends la fuite de Tort. Mon indignation éclate à l'instant; j'interroge ceux qui étoient le plus liés avec lui; je fais à Roger lui-même *les plus vifs reproches* *; j'écris sur le champ à la Cour; j'envoie des Couriers sur les frontieres d'Hollande & des Pays-Bas; je préviens les Commandans des Places; je vois ce jour même les Ministres, le Corps Diplomatique, je rends compte de cette évasion avec la vérité & la sensibilité du premier mouvement; j'étends mes découvertes par mes recherches; j'écris de nouveau au Gouvernement pour lui donner les moyens de faire arrêter Tort; j'envoie son signalement; j'insiste fortement sur la nécessité, sur l'intérêt

* Voy. ce Mém. page 8.

pour le Roi même, qu'il ſoit fait UN EXEMPLE, & je requiers que l'on *faſſe* RÉCLAMER TORT PAR-TOUT OU IL POURROIT S'ÊTRE RETIRÉ *.

* Ces faits ſont prouvés au procès. Cette lettre y eſt jointe, & eſt rapportée dans mon premier Mémoire, p. 18.

Et vous, Roger, qu'avez-vous fait ? Vous écrivez cette Lettre, cette même Lettre, ſous ma dictée (Lettre dont vous avez ſenti toute l'importance dans votre confrontation, Lettre que vous avez nié avoir même connue, & qu'à cette même confrontation je vous ai forcé d'avouer), & la plume ne tombe pas de vos mains, & vous ne me dîtes pas : « Arrêtez, vous opprimez un innocent, vous vous perdez vous-» même » ! Quoi, vous, homme vertueux, qui, *à la nouvelle de la détention de Tort, voulez ſortir ſur le champ de votre place & de mon Hôtel* *, vous écrivez vous-même la Lettre qui preſſe cette détention, qui en indique les moyens ; vous vous rendez ſon complice en écrivant contre Tort une Lettre qui dépoſe évidemment que vous n'avez oſé me déclarer la participation que vous avez eue à ſa fuite ; tandis qu'aujourd'hui vous avez l'audace de dire, que ſur mes premieres queſtions vous m'avez répondu que vous *croyiez qu'il n'avoit agi que par mes ordres, & qu'en conſéquence vous vous étiez diſpenſé de m'avertir d'une choſe que je ſavois beaucoup mieux que vous-même* * !

* Mém de Roger, page 17.

* Page 17.

Ainſi doublement criminel, par votre complicité avec Tort, vous l'êtes pour m'avoir caché alors la connoiſſance que vous aviez que Tort SE RETIROIT EN ITALIE, tandis que vous écriviez vous-même au Gouvernement la Lettre par laquelle je repréſentois la néceſſité de LE FAIRE RÉCLAMER, PAR-TOUT OU IL POURROIT S'ESTRE RETIRÉ ; & vous l'êtes pour avoir eu, de votre aveu, cette connoiſſance DÈS LA VEILLE ET L'AVANT-VEILLE, ſans en avoir fait l'uſage que vous preſcrivoient le devoir & l'honneur.

Qu'auroit fait un Serviteur fidele ? Il auroit dit : « Mais » après tout, je ne vois rien dans tout ceci ÉMANÉ DE LA » BOUCHE DE M. DE GUINES. Je n'ai vu, je n'ai entendu de» puis quatre mois, QUE LE SEUL TORT. Et cet homme me » déclare qu'il s'enfuit, & cet homme ordonne à Vachon & à » moi de taire, D'IGNORER SON DÉPART *. Il doit, il peut du » moins y avoir ici quelque myſtere d'iniquité. Je crains d'y » participer par ma connoiſſance perſonnelle, & par mon » ſilence ; parlons à M. de Guines, parlons du moins à M. de » Monval, & que rien ne puiſſe m'être imputé dans un auſſi » grand ſcandale ». * Mém. p. 14.

Mais qu'a dû faire un complice ? Il a dû ſavoir la fuite, il a dû la taire, la favoriſer, ménager à Tort tout le tems néceſſaire pour en aſſurer le ſuccès, la cacher ſur-tout à ſes Créanciers (1), & me la cacher à moi-même.

D'après ce premier parallele, que l'on voie & que l'on juge.

Roger & ſes complices ont ſi bien ſenti que c'eût été un devoir indiſpenſable à Roger de m'avertir, qu'ils ont ſuppoſé en créant un fait faux, que je ſavois cette fuite comme eux, que je la ſavois A LEURS PROPRES YEUX. Tort a parlé poſitivement, dans ſon interrogatoire *, *d'un nombre infini d'arrangemens pris entre M. de Guines, les ſieurs Roger, Vachon, & Monval, & lui répondant, qui enfin partit de Londres le Samedi 20 Avril 1771, à dix heures du matin, après avoir fait ſes adieux à M. de Guines, aux ſieurs Roger, Vachon, & de Monval.* Ainſi nous voilà tous cinq délibérant la fuite que l'un des cinq exécute. Cette calomnie eſt aujourd'hui abandonnée par le ſieur Roger, qui prétend que je lui ai demandé * *s'il ſavoit ce que Tort étoit devenu :* queſtion abſurde, d'après le

* Séance du 12 Avril 1774.

* Mém. de Roger, pages 15 & ſuiv.

(1) Roger & Vachon ont caché la fuite de Tort au ſieur Chollet : ce fait important eſt prouvé au Procès.

comité commun que nous aurions tenu enſemble.

On voit par-là, d'un côté, leur incroyable audace à créer des faits, & d'un autre côté, combien Roger & ſes complices ont eux-mêmes ſenti que ſon ſilence à mon égard étoit criminel dans une telle circonſtance.

Ce n'eſt rien encore auprès de ce qui va ſuivre.

J'ai extorqué par *eſcobarderie* * au ſieur Tort & à Vachon de fauſſes déclarations, j'en ai envoyé le modele en ces termes : « Je déclare avoir dit dans le tems à M. le Comte de Guines » *que je n'avois eu aucune connoiſſance du départ du ſieur Tort* ».

* Page 18.

Quelle autre déclaration en effet pouvois-je avoir à demander, lorſque la principale queſtion entre Tort à la Baſtille, & moi ſon accuſateur, pour juger l'oppreſſion où l'innocence, étoit de ſavoir ſi Roger & Vachon m'avoient fait cette déclaration, ou ne me l'avoient pas faite ; car il eſt évident que la fuite de Tort & la participation à cette fuite ſont la pierre de touche de toute l'affaire, & déterminent de quel côté eſt le crime? Et ſi Roger & Vachon m'avoient déclaré alors avoir ſçu cette fuite, en avoir été les complices, & que je les euſſe gardés chez moi, il falloit me juger coupable.

Le fait précis à éclaircir étoit donc déterminé, par la brieveté même de cette déclaration, à ſon véritable point, au point déciſif pour moi, & déciſif contre Tort : donc cette déclaration formelle, Roger & Vachon me la devoient, ſi en effet ils m'avoient déclaré ſérieuſement & poſitivement *n'avoir eu aucune connoiſſance* de la fuite de Tort ; ils ne me la devoient pas, nulle complaiſance, nul motif humain, ne devoient la leur arracher ſi en effet ils m'avoient dit, ou même laiſſé entrevoir qu'ils euſſent eu connoiſſance de cette fuite ; car en ſignant cette décla ration contre Tort, qui les citoit comme ſes confidens & ſes conſeils, contre Tort à la Baſtille, & dans l'état où étoient

les chofes, ils voyoient clairement qu'ils égorgoient leur ami, qu'ils égorgeoient un innocent.

Qu'a fait néanmoins Roger, cet homme vertueux, qui *ne peut vendre fa confcience impunément*, à qui *rien ne peut tenir lieu de la paix avec lui-même*, qui n'auroit pu *endormir le ver rongeur qui s'attache aux parjures*, cet homme *qui n'a qu'une ame, & qui ne veut pas la perdre pour quelque caufe que ce foit**. Non-feulement il figne cette déclaration qu'il appelle fauffe aujourd'hui, mais il imprime * que lui-même en a envoyé la copie à Vachon, *alors à la campagne*; il imprime qu'il lui a mandé en avoir fait une pareille; qu'*il ne prévoyoit pas l'ufage que j'en pouvois faire*, NI QUE CELA PUT JAMAIS PORTER AUCUN PRÉJUDICE AU SIEUR TORT, & il l'imprime précifément dans le même endroit, où il dit *que les foupçons* de Vachon & de lui, *qui fe tournerent bientôt en* CERTITUDE, étoient que le *motif fecret de mon voyage à la Cour ne pouvoit être autre que celui de tâcher de me difculper auprès du Roi* DES ACCUSATIONS QUE LE SIEUR TORT DEVOIT NATURELLEMENT AVOIR PORTÉES CONTRE MOI; il l'imprime enfin précifément dans le même endroit où il dit que j'avois chargé le fieur Garnier *de demander* DES DÉCLARATIONS CONTRE TORT * *à plufieurs perfonnes de la maifon! & il ofe dire qu'il ne prévoyoit pas quel ufage j'en pouvois faire, ni que cela pût jamais porter aucun préjudice*. A qui? A un prifonnier d'Etat, à un accufé de la prévarication la plus criminelle, à un homme enfin contre lequel je pourfuivois auprès du Gouvernement un châtiment exemplaire, & comme Secrétaire infidele, & comme calomniateur capital!

*P. 23, 17 & 21.

*P. 17, 18 & 19.

* Page 17.

Quelle horrible complication de crimes! Ici c'eft un Delpech qui vend fon ami, qui le livre à une prifon d'Etat, en feignant de le conduire dans un lieu de sûreté *. Là c'eft un

* V. ma réponfe contre Delpech, p. 25.

Roger qui s'accuse de sang-froid de la plus infame oppression par lui pratiquée contre son ami, par lui provoquée auprès de Vachon, contre leur ami commun, qu'ils croyoient alors aussi perdu qu'il étoit coupable. Tort sort de la Bastille, m'outrage avec impunité ; de ce moment, tous ces êtres redeviennent amis, se pardonnent leurs délations, leurs faux témoignages, leurs trahisons, arrangent paisiblement leurs complots, & ne se reprochent entr'eux que les contradictions qui les dévoilent. De quels hommes, grand Dieu, j'étois entouré ! Mais c'étoit des mains les plus respectables que je les tenois, c'étoient les mains même de l'amitié qui me les avoient donnés ! J'en souffre sans me plaindre ; je ne reproche point à l'amitié trompée les choix qu'elle m'a fait faire ; qui pourroit me les reprocher à moi-même ?

D'APRÈS ce que l'on vient de voir, le sieur Roger n'établit par aucune cause quelconque, par aucune excuse, par aucun prétexte quel qu'il soit, qu'il ait pu ni dû croire que Tort jouoit pour moi-même. Donc il a été sciemment participant du coupable agiotage de Tort, de son criminel abus de mon nom, de sa trahison de mes dépêches, & de sa fuite. Donc ma plainte, que j'ai démontré dans la premiere partie de ce Mémoire n'être pas *vexatoire*, que j'ai démontré dans la seconde partie n'être pas *calomnieuse*, est démontrée ici n'avoir point été *rigoureuse*, mais nécessaire.

Elle va le paroître plus encore par l'explication du chef principal dont j'ai accusé le sieur Roger, par la démonstration de cette trahison d'Etat, dont la preuve est exposée dans ma seconde partie.

J'ai prévu dès l'origine de ce procès, que la discussion des dépêches & des affaires du Roi seroit la suite inévitable de son

instruction

instruction dans les Tribunaux. J'aurai du moins jusqu'à la fin toute la circonspection dont mon caractere m'impose le devoir. Mais ce même devoir me prescrit de tracer ici d'une maniere frappante, quels sont parmi nous les châtimens infligés à de semblables prévarications; je le dois sur-tout vis-à-vis d'un coupable qui dans son ame sait toute l'énormité de sa faute, & qui abuse de l'impuissance où je suis de discuter publiquement son crime, quel qu'il soit, pour le traiter avec légereté, & s'en jouer avec audace. Il m'en coûte d'avoir à m'étendre sur un tel sujet, c'est appeller sur sa tête la sévérité des Loix; mais dans l'état des choses, cette obligation est indispensable.

Le sieur Roger dit expressément, page 33 de son Mémoire: « *C'est du sieur Garnier que* J'AI TOUJOURS REÇU LES PIECES QUE *j'avois à copier. C'est à* LUI SEUL *que je rendois compte de mon travail.*

Il a avoué TROIS FOIS DANS SON INTERROGATOIRE * avoir tenu DES MAINS DU SIEUR GARNIER (1) UNE PIECE, dont il a confessé avoir donné communication. * *Séances* du 8, du 13 & du 14 Avril.

M. Garnier étoit Secrétaire d'Ambassade, & mon Représentant en cette partie, comme je l'étois moi-même du Roi & de l'Etat.

La piece que le sieur Garnier lui a donné à copier étoit une piece d'Etat, elle faisoit partie & partie principale de ma dépêche: je le déclare, & cette déclaration sera confirmée aux Juges, de la maniere la plus formelle & la plus positive.

Or le 26 Avril 1664 * le nommé La Pause, *Commis* du sieur Bigorre, lequel étoit *premier Commis* de M. de Lyonne, Mi- * P. J. n. 6.

(1) Roger parle dans son Mémoire, p. 30, d'un état de Marine qui avoit coûté un demi scheling, c'est-à-dire, six sols, & qu'il avoit copié POUR TORT. On voit d'après ses aveux sous serment, que c'est d'une piece que lui avoit confiée M. Garnier, dont il s'agit ici, & que Roger en a imposé au Public, pour dénaturer son crime.

niſtre des affaires étrangeres, fut déclaré atteint & convaincu de *trahiſon*, & condamné à mort pour le fait ſuivant. Il avoit *copié pour lui*, ce *qu'il pouvoit prendre dans les dépêches* qui lui étoient données à tranſcrire, & fait des extraits de mémoire pour ce qu'il ne pouvoit copier ; il avoit été offrir les communications de ces dépêches, ou tranſcrites, ou *extraites*, à des Miniſtres Etrangers, dont il avoit reçu environ trente piſtoles, quoiqu'ils ne cruſſent *d'aucune importance* ce qu'il leur mettoit entre les mains.

On jugea donc que la communication, même *par extrait*, même inexacte, même de choſes *d'aucune importance*, & faite par *le Commis* d'un *premier Commis*, étoit un crime d'Etat qui méritoit la mort.

Voilà ce qui arriva en 1664.

En 1774, le ſecond SECRÉTAIRE D'UN AMBASSADEUR communique en entier A UN ÉTRANGER, une piece d'Etat faiſant partie d'une dépêche, une piece d'Etat DE LA PLUS GRANDE IMPORTANCE, & par elle-même, & plus encore par les conſéquences qui pouvoient réſulter de ſa communication ; en laiſſe PRENDRE COPIE. Ce même Secrétaire va RENDRE COMPTE à un autre ÉTRANGER du contenu DES DÉPÊCHES.

Le premier Secrétaire de ce même Ambaſſadeur fait des marchés pour DISPOSER DES SECRETS DU CABINET DE SON MAITRE, ET EN DISPOSE EN EFFET.

TOUS DEUX COMMETTENT CES TRAHISONS POUR APPUYER DU NOM DE L'AMBASSADEUR DU ROI L'INFAME AGIOTAGE QU'ILS FAISOIENT POUR EUX-MÊMES (1). Ils

(1) Je ne voudrois d'autres preuves pour établir irrévocablement que ces gens-là faiſoient leurs affaires, & non les miennes, que leurs propres trahiſons, inutiles pour déterminer des Banquiers qui auroient joué pour moi, indiſpenſables pour favoriſer un jeu qui leur étoit perſonnel.

ſont arrêtés comme le fut Lapauſe, traduits comme lui dans les priſons du Châtelet; comme lui l'un s'avoue coupable, l'autre eſt convaincu par deux témoins qui lui ſont oppoſés, tous deux le ſont par les témoignages de leurs propres témoins; mais après quelques jours de détention, ils obtiennent leur élargiſſement, & cette premiere impunité ne leur ſert qu'à tourner leurs crimes en dériſion, à fomenter d'odieux complots, & à outrager par des libelles l'Ambaſſadeur du Roi, qui a dû les déférer au Gouvernement, & les livrer à la Juſtice.

Voilà ce qui eſt arrivé en 1774 (1).

Je ne ſais ſi je m'abuſe, mais il y a, ce me ſemble, un contraſte bien étrange entre ces deux époques, & un autre non moins frappant entre la liberté audacieuſe & inſultante de deux hommes convaincus de trahiſon d'Etat, & la diffamation habituelle que ne ceſſe d'éprouver un homme public, parce qu'il a dû ſoutenir, parce qu'il a ſoutenu avec courage la Cauſe de tous les Miniſtres, de tous les Ambaſſadeurs, de toutes les perſonnes, en un mot, employées dans les grandes Adminiſtrations, & forcées d'admettre des co-opérateurs à leurs travaux.

Ce ſcandale aura un terme : la Juſtice indignée punira à la fois dans les coupables ſur leſquels elle va prononcer, & le crime de leurs déportemens, & les outrages de leur défenſe.

---

(1) Je ſens que ce parallele eſt accablant contre Roger & Tort. Je me trouve placé ici entre deux extrêmités également pénibles. Par humanité, je voudrois ne pas appuyer trop fortement ſur leur châtiment, & ce parallele ſemble le provoquer; mais d'un autre côté, le devoir inviolable de ma défenſe me preſcrit de le préſenter dans toute ſa force, ſur-tout quand je vois tourner en ridicule la gravité d'une trahiſon capitale. Je déclare donc que je ne veux ni entends preſſer ici ſur ce chef la ſévérité des Juges, en même tems que je m'occupe fortement à les convaincre. C'eſt bien plus la vérité que la punition des coupables qui m'intéreſſe.

Pour moi, ferme & inébranlable jufqu'à la fin, je marcherai conftamment fur la ligne que je me fuis tracée. J'éclairerai à la fois l'Adminiftration du Roi, mes Juges, le Public, & les Nations Etrangeres; j'inftruirai à la fois ma Caufe devant les Tribunaux de mon pays, & devant le Tribunal de l'Europe; & j'aurai montré à ceux qui m'ont mal connu peut-être, qu'un homme courageux & irréprochable, peut, par fa feule fermeté, & mieux encore lorfque les fuffrages & les vœux publics ont manifefté pour lui une premiere juftice, déconcerter & vaincre les manœuvres de la machination, les attaques de la haine, les complots du crime, & les fureurs de la calomnie.

Signé, LE COMTE DE GUINES.

Me LÉTOURNEAU, Procureur.

P. S. LORSQU'ON finiffoit l'impreffion de ce Mémoire, il en a paru un fecond du fieur Delpech.

* Page 5. On nous y apprend que le premier eft *étincelant de lumiere* *. J'y ai répondu. Ce fecond nous ayant paru, à mes Confeils & à moi, jetter des feux moins vifs, ils ont penfé que je pouvois me difpenfer d'y répondre, & m'en tenir, en perfiftant dans tout le contenu de mon premier Mémoire, à quelques fimples notes. Les voici:

J'ai porté plainte contre Delpech, & je l'ai dû, puifqu'il a partagé les manœuvres de Tort; je l'ai prouvé dans ma Replique au Sr Delpech, & notamment pages 30 & 31 de ce Mémoire.

Non-feulement il a partagé les machinations du principal Accufé, mais il cherche encore à dénaturer leurs délits communs, en fe donnant comme un homme qui n'a fait autre chofe que de vendre en Angleterre des marchandifes de France.

Or le contraire eſt prouvé au procès par les dépoſitions & par ſes propres aveux, puiſque notamment le 21 Janvier 1771, il a été commander ſous mon nom un jeu dans les fonds au ſieur Bourdieu.

Tant que lui & ſes co-accuſés ne prouveront point avoir eu miſſion de moi, ils ſont certainement criminels envers moi. J'ai donc dû le pourſuivre comme Tort & Roger, & le comprendre dans ma plainte.

Le ſecond Mémoire de Delpech m'apprend * les devoirs d'un Ambaſſadeur; il me preſcrit ce que j'aurois dû faire pour maintenir dans ma Maiſon une dignité convenable. Il faut qu'une accuſation criminelle donne de grands privileges, ſi elle autoriſe de pareilles indécences.

* Page 20.

Il me reproche * un *arrangement typographique* ſur deux colonnes, par lequel j'ai voulu prouver & ai prouvé que Delpech, aujourd'hui le Défenſeur de Tort, L'AVOIT TRAHI ET LIVRÉ POUR ÊTRE MIS A LA BASTILLE. C'eſt là le fait ſur lequel il auroit dû répondre, & ſur lequel il ne répond pas; je me contente de renvoyer à ma Replique contre lui * : qu'on liſe, & qu'on juge.

* Page 27.

* Pag. 26 & 27 de ma Répl. contre Delpech.

Quant à l'article des fauſſes lettres-de-change que j'ai donné & dû donner à la Juſtice comme une indication de droit contre un complice du principal Accuſé, je perſiſte dans tout ce que j'ai dit dans ma Replique, & tout ce que j'y ai dit eſt prouvé au procès.

Je dois ſeulement ajouter que le ſieur Maillot, l'un des témoins ſur ce fait, eſt venu me prier de déſavouer hautement la tournure fauſſe que le ſieur Delpech * donne à ſa dépoſition, & de déclarer qu'il invoque publiquement M. le Lieutenant-Criminel pour venger à ſon égard, lors du Jugement, les droits de la vérité ainſi outragée.

* Page [illegible] de ſon ſecond Mémoire.

Il est de toute fausseté que j'aie conclu purement & simplement, comme Delpech le dit *, *à ce que leurs ** dépositions, recolemens & confrontations fussent retranchées du procès.*

*P. 9 du 2e Mém. de Delpech.

**Les dépositions de lui & de Roger.

Voici mes conclusions dans cette même Requête * que Delpech a l'audace de citer à faux, quoiqu'en me répondant il l'ait sous les yeux.

* Signifiée en Décembre 1774.

« A l'égard de Roger & Delpech (il vous plaise) « donner » acte au Comte de Guines DE CE QU'IL N'ENTEND TIRER » AUCUN MOYEN DE REPROCHES CONTR'EUX DE CE QU'IL » EST EN PROCÈS CRIMINEL AVEC EUX; mais bien des faits de » complicité avec Tort sur l'abus du nom du Suppliant, délit » qu'ils partagent avec Vachon, *qui*, *indépendamment de ladite* » *plainte*, ET QUAND MÊME ELLE N'AUROIT PAS E'TE' REN- » DUE, *existent & sont prouvés* au procès; en conséquence ET » ATTENDU LA COMPLICITE' PROUVE'E, ordonner que leurs » dépositions, recolemens & confrontations, en ce en quoi » Tort voudroit en induire contre le Suppliant, seront pareille- » ment retranchées du procès ».

Je demande maintenant à tout Lecteur, si j'ai rendu plainte contr'eux à l'effet de faire retrancher du procès des dépositions, recolemens & confrontations, à l'égard desquels je releve expressément Delpech & Roger de leur qualité d'accusés, & de la réjection légale de leurs témoignages, qui résulte de cette qualité, ne m'étant réservé que mes autres moyens de droit, qui *existent* INDEPENDAMMENT DE LADITE PLAINTE, ET QUAND MÊME ELLE N'AUROIT PAS E'TE' RENDUE.

Il avoue * à l'égard du Commandeur de Guines, une de ses calomnies; mais il y en substitue à l'instant une nouvelle, en altérant mon texte. J'avois dit *: « qu'on lise, au contraire, la » DÉPOSITION du Commandeur de Guines; il y déclare avec » la plus grande circonspection *qu'il* CROIT AVOIR VU cette

* Page 18.

* P. 12 de ma Réplique contre Delpech.

» lettre-de-change, MAIS N'EN EST PAS SUR.

Delpech reprend * : « si, comme on le prétend, le Commandeur de Guines, *après avoir déposé* QU'IL AVOIT VU la » fausse lettre-de-change, a ajouté qu'il n'en étoit pas sûr ; il » n'y a entre sa déposition & son récollement qu'une *variation* » *au lieu d'une contradiction* ». Ainsi on fait dire au Commandeur de Guines, QU'IL AVOIT VU lorsque l'endroit même auquel on répond, & qu'on a sous les yeux, porte expressément QU'IL CROIT AVOIR VU ET N'EN EST PAS SUR ; & en altérant ainsi ce que je rapporte, on lui prête une *variation* au lieu d'une *contradiction*. En vérité il est aussi par trop intolérable d'avoir à combattre de pareilles irrégularités (1).

* Page 18 du second Mém. de Delpech.

D'après deux erreurs aussi graves, commises par Delpech sur les pieces mêmes qu'il avoit sous les yeux, je n'entrerai point dans le détail de toutes les autres faussetés de son Mémoire, de sa prétendue présentation par moi à M. le Comte d'Usson, de sa prétendue nourriture habituelle chez moi, de son histoire des 286 louis, arrangée à sa maniere, en un mot, d'un tas de mensonges misérables qui ne méritent pas que l'on y réponde. Je finis par un fait important, & dont j'ai droit d'user.

La Justice permet expressément les reproches de fait & de droit contre un témoin, & invite à les employer par la premiere question solemnelle de toutes les confrontations. J'ai donc droit d'employer contre Delpech, non-seulement témoin, mais accusé, des reproches tirés d'actes judiciaires. Je lui en avois fait grace dans ma replique, mais l'intérêt indispensable de ma défense me force d'en user aujourd'hui, contre un homme qui, pour accréditer ses calomnies, cherche à se ren-

(1) Quant à cette lettre du Commandeur de Guines, dont Delpech avoit dit : SA LETTRE EXISTE AU PROCES ; lettre que je l'avois sommé * de mettre sous les yeux du lecteur, on observera que son nouveau Memoire n'en dit pas un mot.

* Pag. 20 & 29 de ma Répl. contre Delpech.

dre intéreſſant aux yeux du Public, par cet audacieux menſonge : « UNE ORDONNANCE, dit-il, * *ſurpriſe* INJUSTEMENT *a* » *conduit le ſieur Delpech dans les priſons de Lyon. Un ordre* » *du Souverain* A SUR LE CHAMP *briſé ſes fers.*

* Page 25.

Puiſque le ſieur Delpech ſe montre ſi ſenſible * *à la pointe aiguë de la calomnie, qu'il en reſſentiroit les plus vives douleurs même après ſa mort*, & qu'il ne ſeroit qu'imparfaitement vengé par *la réparation qui ſe traîne lentement*, & par *l'oiſif citadin qui jette un coup d'œil indifférent ſur l'affiche qui purifie*, je vais faire voir une bonne fois quel eſt ce Delpech, comment & pourquoi il a été empriſonné.

* Pag. 30 & 31 de ſon ſecond Mémoire.

Delpech avoit fait banqueroute l'été dernier. Ses créanciers avoient rendu une plainte en banqueroute frauduleuſe. Le nommé Laſſale, ſon Aſſocié ou ſon Commis, avoit été décreté de priſe de corps par la Conſervation de Lyon en Août 1774. Les créanciers donnerent une addition de plainte contre Delpech. Ils requirent contre lui le 5 Septembre 1774, un décret de priſe de corps.

Les faits de la plainte étoient infiniment graves. On y accuſoit Delpech :

D'avoir, de concert avec ſes deux prétendus Commis, fait des enlevemens de marchandiſes & de deniers.

D'avoir, toujours par ce même concert frauduleux, ENLEVÉ DES LETTRES-DE-CHANGE ET BILLETS, *fait le recouvrement d'une partie des dettes actives, vendu* DES MARCHANDISES A VIL PRIX ET DANS LE SECRET, ET DISPOSÉ A LEUR PROFIT DE TOUT LE PRODUIT, *au lieu de le verſer dans les mains des Créanciers.*

On ajoute dans la plainte, que les Négocians de Lyon ſe trouvent dans ſa faillite POUR PLUS DE TROIS CENT MILLE LIV.

Qu'elle

Qu'elle ne se trouve aussi considérable que par les ACHATS IMMENSES *de marchandises que ces Particuliers ont faits* EN TRÈS-PEU DE TEMS.

Que les livres de commerce QUI ONT ECHAPPÉ A LA VIGILANCE DE CES PARTICULIERS *déposent bien de l'entrée des marchandises*, MAIS ON NE VOIT PAS QUEL EST L'EMPLOI (1) QUI A PU EN ETRE FAIT.

Que Delpech a *vendu à des Juifs & à différentes personnes* A VIL PRIX, *c'est-à-dire*, A QUARANTE ET CINQUANTE POUR CENT DE PERTE, *peu importoit, pourvu que l'on eût de l'argent comptant pour retourner aux achats & augmenter le nombre des victimes.*

Sur cette plainte, & conformément aux conclusions du Procureur du Roi, Delpech a été décrété de prise-de-corps à Lyon.

Il a été décrété le SIX Septembre 1774, pris à Paris, amené à Lyon aussi-tôt.

Le SEIZE il a été élargi. Par le seul rapprochement des dates, on voit si le Souverain a jugé que Delpech étoit emprisonné INJUSTEMENT. Car comment pouvoit-on savoir le DIX Septembre * à Versailles, que c'étoit INJUSTEMENT qu'on avoit décrété de prise-de-corps un homme à Lyon le SIX du même mois?

* L'ordre d'élargir Delpech est de cette date.

La suite de cet élargissement a été d'intimider ses malheureux Créanciers. En conséquence ils ont consenti à un accommodement. Le 11 Janvier dernier, ils ont fait un traité avec lui, par lequel il leur arrache une remise de SOIXANTE-DIX POUR CENT; & quant aux trente pour cent restans, il s'oblige de les payer en trois ans d'Octobre en

(1) Il paroît que dans les circonstances du procès actuel, & vu l'issue que la société Delpech, Roger & Tort en prévoit, cela peut se deviner.

Octobre, SANS INTERÊT, c'est-à-dire, que sur plus de 300,000 livres que ses Créanciers exposent leur être dues, Delpech, par ce traité, leur fait perdre plus de DEUX CENS CINQUANTE MILLE LIVRES. Je ne vois pas que cet arrangement soit la destruction ni le désaveu des faits avancés contre lui à la Justice, (sans quoi je me serois imposé la loi de n'en pas parler) & je n'apperçois pas qu'il ait obtenu de ses Créanciers L'AFFICHE QUI PURIFIE (1).

Voilà l'homme qui parle d'honneur (2): on voit quelle honnête association de témoins & d'accusés on m'a mis dans la nécessité de combattre.

Quand on réfute un Roman, on néglige nécessairement une foule de faits minutieux, sur-tout quand on sait qu'on aura à répondre à un principal Accusé, vis-à-vis duquel une réponse générale reprendra tout ce qui aura été omis dans les réponses particulieres. Autrement, il faudroit noyer dans des volumes un procès que j'ai grand intérêt de simplifier, de dégager des détails faux & étrangers, & de mettre à la portée de tout le monde.

Quelques personnes de mes amis m'ont observé deux choses.

---

(1) Le sieur Delpech ayant été poursuivi criminellement par une masse de créanciers, j'ai été à portée d'être instruit très positivement des faits que j'avance. Le Sr Delpech n'osera nier qu'ils n'aient été présentés ainsi à la Justice.

(2) Le sieur Delpech associé du sieur Bertrand, Marchand d'étoffes de soie, d'or & d'argent, RUE S. HONORÉ, AU DUC DE VALOIS, est venu m'exposer que plusieurs personnes le confondoient avec le Delpech dont il s'agit ici, demeurant RUE S. NICAISE, A L'ENSEIGNE DE LA VILLE DE LYON; qu'ils ne sont ni parens ni liés d'affaires ensemble, & que cette confusion de noms lui faisoit un tort considérable, à quoi il m'a prié de remédier. Sa demande & sa douleur m'ont paru si justes & si honnêtes, que je crois devoir lui accorder ici la présente note pour empêcher de les confondre.

La premiere, que je n'ai pas assez positivement exprimé que j'ignorasse la contrebande de Delpech, & que celui-ci prétend avoir pu croire que je la connoissois, *puisqu'il dit que Boyer le lui avoit dit.*

Je réponds positivement que j'ai ignoré cette contrebande, & *que Boyer a dénié précisément à la confrontation avoir jamais dit à Delpech que j'en eusse connoissance.* Si je l'avois connue, on n'auroit pas eu besoin de *gagner* un de mes gens *en lui donnant vingt-cinq guinées*, fait prouvé au procès *.

La seconde chose qu'on m'a observée est, que je n'ai pas répondu sur les 286 louis que *Tort a dit à Delpech* avoir reçus de moi pour aller en Italie. J'ai perpétuellement dénié ce fait dans tout le cours du procès. Il se réduit, comme tous les autres, à ceci : *Tort dit.* Et ce qui démontre la fausseté de cette allégation, c'est ce que j'établis invinciblement dans ce Mémoire, page 55, qu'il étoit impossible, si j'avois fait fuir Tort collusoirement, que je l'envoyasse PAR LA FRANCE EN ITALIE.

Je remercie sincérement ici les personnes auxquelles je dois ces deux observations pleines d'intérêt pour moi. Je dis ci-dessus, page 3, que *je veux que chaque Citoyen puisse me juger dans sa propre maison.* Comme ce n'est point un vain discours, je prie toutes les personnes qui liront mes Mémoires, & ceux de mes Adversaires, de vouloir bien m'adresser leurs observations, sans même avoir besoin de signer leurs noms, sur tout ce qui leur paroîtroit ou omis, ou foiblement répondu. Je m'engage d'y répondre publiquement sans rien laisser à desirer; car je crois fermement que c'est ainsi qu'un homme d'honneur est obligé de se défendre. *Signé*, LE COMTE DE GUINES.

* Pieces justif. de ma Réplique contre Delpech, Page 38.

Me LETOURNEAU, Procureur.

PIECES JUSTIFICATIVES.

N°. I.

INTERROGATOIRE DU SIEUR ROGER.

INTERROGÉ si, pour l'engager à favoriser cette opération & à garder le secret, Tort ne lui a pas donné quelque présent, lui observant que nous avons tout lieu de le croire, d'après toute l'activité & le zele qu'il a mis dans lesdites opérations : sommé de nous dire quel présent il a reçu.

A dit : « Qu'il n'a reçu aucun présent de Tort ; mais que la vérité » est *qu'il imaginoit bien que Tort le récompenseroit*, si lesdites opé- » rations réussissoient ».

Interrogé si le dimanche 21 Août, lendemain du départ de Tort, lui Répondant ne répondit point aux reproches que lui fit M. de Guines sur ses complaisances pour Tort ; qu'il avoit craint de lui déplaire, & n'avoua pas que Tort lui avoit promis des gratifications.

A dit : *Que cela est vrai*, qu'il nous en a djà rendu compte ».

N°. II.

COPIE d'une Lettre de M. le Duc d'AIGUILLON à M. le Comte DE GUINES.

(1) *A Versailles le* 16 *Avril* 1772.

« LE sieur Tort qui a été, Monsieur, ci-devant attaché à votre Secré- » tairerie ayant sollicité il y a peu de tems un passe-port pour aller en » Angleterre, je le lui refusai. Il en a renouvellé la demande depuis quel- » ques jours, en alléguant des affaires d'intérêt relatives à un objet de » commerce qu'il a à traiter avec des Négocians de Londres.

» M. de Sartine m'en ayant écrit, j'en ai rendu compte au Roi, qui a

(1) Lorsque M. le Duc d'Aiguillon m'écrivit cette lettre, j'étois de retour à Londres depuis trois mois, pleinement & authentiquement justifié par le Roi, qui m'avoit renvoyé à ma destination ; depuis trois mois aussi le sieur Tort étoit sorti de la Bastille, & se disposoit à venir en Angleterre.

» bien voulu avoir égard aux motifs allégués par Tort, & en consé-
» quence son passe-port a été expédié ; mais il ne doit en faire usage que
» sous les conditions qui lui sont imposées par ma lettre d'envoi d'hier à
» M. de Sartine.

» J'ai cru devoir, Monsieur, vous donner connoissance de cette lettre,
» & j'en joins ici copie. *Vous voudrez bien faire veiller sur les démarches de*
» *Tort, & sur ses liaisons* (1) pendant le court séjour qu'il doit faire en
» Angleterre, & m'en informer.

» J'ai l'honneur d'être, &c. le Duc d'Aiguillon ».

COPIE de la lettre de M. le Duc D'AIGUILLON *à M.* DE SARTINE.

Versailles le 15 *Avril* 1772.

« J'AI lu au Roi, en son Conseil, Monsieur, la lettre que vous m'a-
» vez fait l'honneur de m'écrire le 8 de ce mois, à laquelle étoit jointe
» celle du Sr Tort, qui demande un passe-port pour aller en Angleterre.

» Puisque les affaires qui exigent sa présence à Londres n'ont rien de
» commun avec celle qui avoit occasionné sa détention, le Roi veut bien
» lui permettre d'y aller, & je joins ici le passe-port que j'ait fait expé-
» dier en conséquence. Je vous prie de le lui remettre, Monsieur, mais
» sous la condition expresse qu'il ne restera que quatre ou cinq jours
» à Londres pour y terminer ses affaires ; que pendant le séjour qu'il y
» fera, il observera un silence absolu sur ses discussions avec M. le
» Comte de Guines, ainsi qu'il le promet par sa lettre ; qu'enfin il se
» conduira en tout avec la plus scrupuleuse circonspection, *de quoi il*
» *vous engagera de nouveau sa parole*. Il sentira, & vous voudrez bien
» cependant lui observer, que s'il y manquoit, *il s'exposeroit à être puni*
» *exemplairement* (2).

» J'ai l'honneur d'être, &c. le Duc d'Aiguillon ».

---

(1) Cet ordre du Ministre du Roi étoit, je crois, impossible à exécuter dans une ville comme Londres. Si l'on doutoit *des démarches & des liaisons* de Tort, il me semble qu'il étoit plus sûr de ne pas lui donner un passeport, d'après lequel toutes *ses démarches* contre l'Ambassadeur du Roi acquéroient un grand poids vis-à-vis d'une nation étrangere.

(2) Autant que j'en puis juger, il avoit un moyen bien simple d'éviter cette

N°. III.

LETTRE de M. le Comte DE GUINES *au Sieur* ROGER, *rapportée au Mémoire du ſieur Roger, page 22.*

» M. DUBOURG me mande à l'occaſion du ſieur Gomel, qu'il avoit été » vous trouver pour vous engager à rendre témoignage dans l'affaire » de Tort, & que vous étant conduit à cet égard AVEC LA PRUDENCE » QUE LE CAS EXIGEOIT, cet homme vous avoit dit que vous ne pou- » viez vous refuſer d'obéir aux ordres du Roi, dont il étoit porteur; » que ces ordres vous avoient particuliérement en vue, & qu'il étoit » autoriſé à vous dire que ce ſeroit ſur votre dépoſition que le Miniſtre » entendoit ſe régler. Ce ſont les paroles de la lettre de Dubourg; il eſt » néceſſaire, en conſéquence, que vous me répondiez ſur le champ, & » que vous me mandiez directement ce qui vous a été dit. Un homme » de cette eſpece ayant eu l'inſolence de prendre le nom du Miniſtre, & » de ſe dire porteur des ordres du Roi pour venir chez moi extorquer » des témoignages contre moi, de mon premier Secrétaire, je dois en » inſtruire le Miniſtre preuve en main, le manquement de reſpect étant » au moins auſſi fort à ſon égard qu'il l'eſt au mien. J'attends ſur le » champ votre réponſe, qui doit être littérale & exactement conforme » à ce qui a été dit ou inſinué; COMME CELA SERA MIS SOUS LES YEUX » DU MINISTRE, ELLE NE DOIT POINT TRAITER D'AUTRE OBJET QUI » SOIT ÉTRANGER A CE QUE JE VOUS DEMANDE ».

Signé, LE COMTE DE GUINES.

N°. IV.

LETTRE du Commandeur de GUINES *au ſieur* ROGER, *rapportée au Mémoire du ſieur Roger, page 23.*

« LE beſoin indiſpenſable que vous avez & que vous m'avez mandé » vous-même, Monſieur, avoir d'être à Londres pour le ſervice de » l'ambaſſade, fait que je ne vous retiendrai pas d'une minute; ainſi

punition exemplaire, celui de manquer à ſa parole, de reſter à Londres, & d'y outrager l'Ambaſſadeur du Roi avec plus de ſûreté que peut-être il ne le fait aujourd'hui.

» vous me trouverez aujourd'hui toute la journée à quelque heure » que ce puisse être, & je vous remettrai ce que mon neveu m'a chargé » de vous donner pour votre voyage & votre séjour ici.

» *Puisque vous avez terminé, Monsieur, l'affaire pour laquelle vous* » *avez été mandé* (1), *vous n'avez plus de raison pour ne pas venir chez* » *moi*; JE SERAI FORT AISE DE VOUS VOIR, DE VOUS SOUHAITER UN » BON VOYAGE, ET DE VOUS ASSURER QUE J'AIME ET ESTIME LES PER- » SONNES QUI MÉRITENT CES SENTIMENS PAR LEUR ATTACHEMENT A » MON NEVEU.

» JE SUIS PERSUADÉ, M. QUE VOUS ÊTES DE CE NOMBRE ».

Signé, LE CHEVALIER DE GUINES.

N°. V.

Comparaison des deux dépositions du sieur Morphy, dit Herzuello, sur le fait DE LA PRÉTENDUE OFFRE NOUVELLE *du sieur Herzuello au sieur Tort, d'un tiers de profit fait sans perte, & sur la citation des sieurs* VACHON & ROGER, *comme témoins.*

Du 17 Septembre 1773.

Que ledit sieur Tort voulut encore engager le déposant à poursuivre d'autres opérations de compte-à-demi avec M. l'Ambassadeur, au nom duquel le sieur Tort disoit toujours qu'il agissoit, mais le déposant le refusa absolument; & lorsqu'il fut question de payer la perte, ce déposant ayant appris que M. Tort s'étoit refusé, il a payé toute ladite perte de ses deniers, & n'a jamais, jusqu'à présent, jugé à propos d'en faire la demande à M. l'Ambassa-

Du 11 Février 1774.

. . . Que le déposant voyant que le Comte de Guines manœuvroit mal les choses, refusa absolument d'avoir aucune autre affaire avec lui, MAIS OFFRIT A TORT DE LUI DONNER COMME AUPARAVANT, C'EST-A-DIRE, UN TIERS DES PROFITS, SANS ETRE TENU A AUCUNE PERTE, CE QUE TORT REFUSA, mais sollicita itérativement le déposant, EN PRÉSENCE DE VACHON ET

(1) C'est ceci que le sieur Roger auroit dû mettre en majuscules, & non ce qui suit. On y voit que le Commandeur de Guines a eu la circonspection de ne pas vouloir voir le sieur Roger avant sa déposition.

deur. Lecture à lui faite de sa dépoſition, a dit qu'icelle contient vérité, & qu'il n'y veut ajouter ni diminuer, & qu'il y perſiſte. . . .

ROGER, d'agir de compte-à-demi avec M. le Comte de Guines. . . .

N°. V I.

EXTRAIT de la Gazette de France, du 26 Avril 1664, N°. 50 (1).

Le Roi ayant été averti que le nommé La Pauſe, employé depuis le mois de Septembre dernier par le ſieur Bigorre, Commis de ſieur de Lionne, Miniſtre & Secrétaire d'Etat, à copier des dépêches de Sa Majeſté à ſes Miniſtres au-dehors, pour en faire des regiſtres, avoit été chez quelques Ambaſſadeurs & Réſidens des Princes Etrangers, offrir de leur montrer, pour de l'argent, des copies deſdites dépêches, commanda qu'il fut conduit à la Baſtille. Pendant l'inſtruction de ſon procès, il avoua qu'il copioit pour ſoi ce qu'il pouvoit prendre de ces dépêches ſur des morceaux de papier, qu'il faiſoit gliſſer ſous ſes cahiers à l'inſu dudit Bigorre : que lorſqu'il s'en étoit retourné, il écrivoit de mémoire ce qui lui en échappoit ſur les minutes que ledit ſieur Bigorre retiroit auſſi-tôt qu'elles étoient tranſcrites; enſorte qu'il n'en avoit jamais porté aucune hors de ſa chambre ; & qu'ayant mis au net ce qu'il avoit ainſi volé, il l'avoit porté à quelques-uns deſdits Miniſtres Etrangers, dont il avoit reçu environ trente piſtoles, plutôt ſur l'eſpérance qu'il leur donneroit de leur découvrir à l'avenir le courant des affaires, quoiqu'il n'en eût aucune lumiere, *que pour récompenſe de ce qu'il leur mettoit entre les mains concernant le paſſé, qu'ils ne croyoient d'aucune importance.* Enſuite de cette confeſſion ayant été transféré au Châtelet, il fut déclaré atteint & convaincu de trahiſon, & d'avoir falſifié & changé le ſens de la plupart deſdites lettres, pour les avoir voulu écrire de mémoire, & condamné à être pendu : ce qui fut exécuté le 22 du courant, en la place de Grêve. *Signé*, LE COMTE DE GUINES.

(1) On ſçait que la Gazette de France ne s'imprime que ſous les yeux du Gouvernement, & qu'elle eſt réputée piece authentique.

Me LETOURNEAU, Procureur.

ERRATA de la Réplique au Mémoire de ROGER.

Page 6, *ligne* 8, des prétendus, *lisez* de prétendus.
Page 16, *ligne* 6, & l'Ambassadeur, *lisez*, à l'Ambassadeur.
Page 32, *ligne* 10, par lui, *lisez*, par le sieur Roger, & par les propres aveux de ce dernier.
Page 37, *ligne* 15, n'arrivât, *lisez*, arrivât.
Page 46, *ligne* 22, à profit, *lisez*, ~~à un tiers de~~ profit. —— avec
Page 48, *ligne* 23, il ait, *lisez*, il eût.
Page 59 (deuxieme note), *lisez*, page 8.
Page 61, *ligne* 14, *lisez*, succès.
Page 62, *ligne* 4, systême, *lisez*, silence.
Page 65, *à la note*, *ligne* 2, six, *lisez* douze ;
& *ligne* 4, *ibid.* dont il, *lisez* qu'il.
Page 67, *ligne* 8, *ôtez* &,
même page, *à la note*, *ligne* 6, ni entends, *lisez* ni n'entends.
Page 70, *ligne* 11, délit, *lisez* délits.
Page 79, N° 5, *colonne premiere*, *ligne* 9, refusé, *lisez* enfui ;
colonne 2, *ibid. ligne* 7, *lisez* auparavant.
Page 80, N° 6, *ligne* 18, donneroit, *lisez* donnoit.

CONSULTATION.

Le Conſeil ſouſſigné qui a vu le Mémoire ci-deſſus & les Pieces juſtificatives :

Est d'avis que le Comte de Guines a été indiſpenſablement Plaignant en Juſtice réglée, dès-là qu'au moment de ſon arrivée en France, en Août 1773, les choſes étoient déja en tels termes qu'il falloit que l'affaire y fût portée.

Par la permiſſion d'informer, exécutée avant ſon retour, on avoit jugé, contre toute regle, que la demande du ſieur Tort, tant pour lui que pour les Banquiers Anglois, qui n'étoit & ne pouvoit être qu'une action civile, s'inſtruiroit par voie criminelle ; & on avoit autoriſé une preuve teſtimoniale évidemment inadmiſſible au civil.

L'affaire ainſi engagée, le Comte de Guines s'eſt vu privé des moyens de droit qu'il auroit pu, s'il eût été en France, employer convenablement & avec ſuccès, pour faire proſcrire dès ſa naiſſance un procès criminel qui n'auroit jamais dû exiſter.

Dès-lors le Comte de Guines a dû inconteſtablement ſuivre & continuer ſon rôle d'Accuſateur, être dans les Tribunaux ce qu'il avoit été auprès du Gouvernement, & ce qu'un Ambaſſadeur ne pouvoit ceſſer d'être, ſans voir compromettre très-injuſtement ſon exiſtence civile, ſans eſſuyer une dégradation abſolue de ſa perſonne & de ſon caractere, & ſans livrer, par un tel exemple, tous les Ambaſſadeurs à la diſcrétion de leurs ſubalternes prévaricateurs, qui, prenant leur vigilance pour diffamation, leurs dénonciations au Gouvernement pour

oppreſſion, ne manqueroient jamais de ſaiſir les Tribunaux, tandis que l'Ambaſſadeur ne peut d'abord ſaiſir que le Miniſtere; & par-là ſeroient toujours, & à coup ſûr, Accuſateurs, & jamais Accuſés.

Le Comte de Guines a dû comprendre le ſieur Roger dans ſa Plainte, du moment où il a été inſtruit que ce Particulier qui, ſous le rapport de Serviteur à Maître, lui devoit fidélité, zele, avis ſur les manœuvres injurieuſes à la dignité de ſa place, a été au contraire le participant, le complice de ces mêmes manœuvres, & a provoqué lui-même dans la vue d'un intérêt condamnable, la principale liaiſon qui les a dirigées, la liaiſon du ſieur Tort & du ſieur Herzuello.

Le ſieur Roger ne préſente aucunes cauſes plauſibles ou ſupportables de l'opinion qu'il allegue. On ne voit dans ſon Mémoire que des faits minutieux, puériles, étrangers, ſans rapport direct à l'objet principal, & le Comte de Guines donne ſur chacun de ces faits, indépendamment des preuves de fauſſeté qu'il rapporte, les réponſes les plus péremptoires.

Ces réponſes ſont fortifiées encore par la liaiſon qu'on apperçoit évidemment entre les Accuſés, pour s'étayer les uns les autres, par les rapports ſecrets qui exiſtent entre les Accuſés & les témoins; témoins, dont les uns ſont complices, dont les autres ſe qualifient eux-mêmes d'intéreſſés, font tous les frais de la procédure, & dont conſéquemment, d'après la regle du droit & le texte formel de la Loi, les dépoſitions ne peuvent être priſes qu'à la décharge du Comte de Guines.

Le fait de la fuite du ſieur Tort, de la connoiſſance qu'en a eue le ſieur Roger, du ſilence criminel qu'il a gardé à cet

égard, paroît ſur-tout aux Souſſignés traité de la maniere la plus victorieuſe & la plus convaincante.

Quant au ſecond Mémoire de Delpech, il ne mérite aucune réfutation nouvelle. Le Comte de Guines le détruit ſuffiſamment par les ſimples notes de ſon *Poſt-Scriptum*. Les faits nouveaux qu'il rapporte ſur le compte de cet Accuſé, le mettent à ſa véritable place, & il n'auroit pas dû ſe permettre les inexactitudes graves qui ſe trouvent dans ſa défenſe.

Délibéré à Paris, ce 6 Février 1775. Signés,

CELLIER, LE GOUVÉ,
BABILLE, ELIE DE BEAUMONT,
AUBRY, TARGET.
ROUHETTE,

De l'Imprimerie de L. CELLOT, rue Dauphine, 1775.

A Madame la Marquise
Douairière de Crequy
Rue de Grenelle
vis avis la Rue
des Sts Pères